## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-06

Objet: Détermination du nom de l'Etablissement Public Territorial T10

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

### PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADOMO Caroline - COCQ François - LOUVIGNÉ Robin - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MART'IN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CANALES Chantal - GAILLARD René - PIO Régis - CAPITANIO Olivier ~ GAUTRAIS Jean-Philippe - PRIMEVERT Catherine - CAPORAL Chrysis - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CARPENTIER Agnès - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - CARREZ Gilles - GUIGNARD Jean-Jacques - ROESCH Germain - CARTIGNY Pierre - HERBERT Delphine - ROYER Christel - CERCLEY Nicole - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - CHABOT Sabine - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - CHARBONNEL Michèle - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - TRICOCHE Annie - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - VISCARDI Jacqueline - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - VOGUET Jean-François - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre - ZELIOLI Valérie

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1<sup>et</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
- Monsieur DOSNE Olivier, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER.
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA.
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER.
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de l'erritoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

- Monsieur LAFON Laurent, 5ème Vice-Président
- Monsieur CAMBON Christian, 12ème Vice-Président
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire
- Monsieur SEMO, Conseiller de Territoire

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

## SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

## **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Détermination du nom de l'Etablissement Public territorial n°10

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, il est créé dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

CONSIDERANT que le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 a fixé le périmètre de l' EPT n°10 composé des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes,

CONSIDERANT qu'il convient, aujourd'hui, de déterminer le nom du territoire,

## DELIBERE,

Nombre de votants: 84

Votre contre : 4 Vote pour : 77

Absentions: 3

**DECIDE** de dénommer l'Etablissement Public Territorial composé des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes de la manière suivante : Paris Est Marne & Bois (#ParisEstMarne&Bois)

**DECIDE** d'autoriser le président à lancer une consultation de prestations intellectuelles pour déterminer le logo et la calligraphie ainsi que toutes les déclinaisons de ce nom et à signer le marché correspondant.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-06-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016







# ParisEstMarne & Bois





Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-06a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

### Séance du 8 février 2016

16-07

## Objet : Délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Mame, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

### PRESENTS:

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - ADOMO Caroline - COCQ François - LOUVIGNÉ Robin - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - PANNETIER Gilles - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CANALES Chantal - GAILLARD René - PIO Régis - CAPITANIO Olivier - GAUTRAIS Jean-Philippe - PRIMEVERT Catherine - CAPORAL Chrysis - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - CARPENTIER Agnès - CARREZ Gilles - GUIGNARD Jean-Jacques - ROESCH Germain - HERBERT Delphine - CARTIGNY Pierre - ROYER Christel - CERCLEY Nicole - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - CHABOT Sabine - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - CHARBONNEL Michèle - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - TRICOCHE Annie - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VISCARDI Jacqueline - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - VOGUET Jean-François - LE GUILLOU Patrick - CI-IETARD Catherine - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre - ZELIOLI Valérie

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conscillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

- Monsieur LAFON Laurent, 5èine Vice-Président
- Monsieur CAMBON Christian, 12ème Vice-Président
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire
- Monsieur SEMO, Conseiller de Territoire

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

# SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau, dans son ensemble, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception notamment du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

CONSIDERANT qu'en vertu de ce même article, le Président et les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent également recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus,

CONSIDERANT que les délégations d'attribution du Conseil de Territoire au Président ont pour objectif d'assurer à l'administration intercommunale plus de rapidité d'exécution dans la gestion des affaires courantes et d'alléger les travaux du Conseil de l'erritoire,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'accorder au Président un certain nombre de délégations,

## DELIBERE,

Nombre de votants: 84

Votre contre: 0 Vote pour: 82 Absentions: 2

DECIDE d'accorder au Président du Conseil de Territoire et pour la durée de son mandat, les délégations d'attributions suivantes :

- 1. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € (valeur de cession) par bien et d'autoriser la signature des conventions de promesses synallagmatiques de vente de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.
- 2. Autoriser la constitution et la présentation de dossiers de demande de tous types de subventions et d'aides financières aux divers organismes compétents.
- 3. Intenter au nom de l'établissement public territorial les actions en justice ou défendre L'établissement public territorial dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

En première instance, en appel ou en cassation;

En défense ou en demande;

Par voie d'action ou par voie d'exception;

Y compris les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ;

Pour la protection fonctionnelle des agents et des élus ;

En procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé;

4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public le passer les actes qui s'y rattachent.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-07-DE Date de télétransmission : 10/02/2016

Date de réception préfecture : 10/02/2016

- 5. Fixer les indemnités octroyées aux stagiaires, dans le respect des dispositions légales et règlementaires.
- 6. Régler les conséquences dommageables des sinistres dans la limite de 100 000 euros dans lesquels est impliqué l'Etablissement Public Territorial et accepter les indemnités proposées par les compagnies d'assurance et intermédiaires pour le règlement de ces sinistres.
- 7. Procéder à la signature des contrats et autres actes en matière de recours à l'intérim, dans les cas et conditions prévues par la loi et les règlements, en cas de besoin urgent de procéder à un remplacement pour les services de l'établissement public territorial.
- 8. Autoriser l'ouverture et le transfert des crédits inscrits au budget approuvés par le Conseil de l'établissement public territorial.
- 9. Veiller à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.
- 10. Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de mise à disposition de services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.
- 11. Procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation après discussion au bureau et à l'exécution de tous les marchés publics, accords-cadres, d'un montant inférieur ou égal aux seuil des marchés formalisés applicables au marchés de fournitures courantes et services en fonction des montants fixés par la règlementation nationale et européenne. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces marchés publics, accords-cadres et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix unitaires, relatifs à ces marchés publics, accords-cadres, dans le respect du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.
- 12. Approuver les divers règlements intérieurs applicables dans les propriétés du territoire.
- 13. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, étant précisé que cette délégation s'étend à l'application des clauses contractuelles suivantes :
- La possibilité d'effectuer des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement;
- La faculté de modifier l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt;
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement;
- La possibilité de rembourser par anticipation les prêts ;
- La possibilité de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus.
- (Cette délégation s'étend à la signature de tous les avenants destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques décrites ci-dessus).
- 14. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 15. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières des villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

DECIDE que, conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées saècles teleprontes prive tième 094-249400078-20160208-16-07-DE Date de télétransmission: 10/02/2016

Date de réception préfecture : 10/02/2016

DIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les Vice-présidents ou les autres membres du bureau dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président.

DIT que Monsieur le Président sera tenu, de rendre compte à chaque réunion du Conseil de Territoire, des décisions qu'il aura prises en vertu des présentes délégations.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,
Lacques JP MARTIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-08

## Objet : Délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

#### PRESENTS:

- CLODONG Nicolas - LIBERT'-ALBANEL Charlotte - ADENOT Dominique - LOUVIGNÉ Robin - COCQ François - ADOMO Caroline - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie AMAR Sophie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - MARTINEAU Pascale CURTAZ Marie-Laure - BARNOYER Thierry - MEDINA Marc - DEGRASSAT Alain - BEAUDOUIN Patrick - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BEGAT Jean-Philippe - PARRAIN Mary France - DUVAUDIER Michel - BENISTI Jacques Alain - PASTERNAK Jean-Jacques FACCHINI Monique - BENSOUSSAN Éric - PAVIE Alain - FAUTRE Christian - CADEDDU Jean-Luc - PINEL Vincent - GAILHAC Benoît - CAILLEREZ Adrien - PIO Régis - GAILLARD René - CANALES Chantal - PRIMEVERT Catherine - GAUTRAIS Jean-Philippe - CAPITANIO Olivier - RASETTI Christine - GICQUEL Hervé - CAPORAL Chrysis - RISPAL Yoann - GRESSIER Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - ROESCH Germain - GUIGNARD Jean-Jacques - CARREZ Gilles - ROYER Christel - HERBERT Delphine - CARTIGNY Pierre - RYNINE Christine - HOUDOT Florence - CERCLEY Nicole - SPILBAUER Jean-Pierre - CHABOT Sabine - KARACA Sengul - TOLLARD Virginie - CHARBONNEL Michèle - KENNEDY Marie - TRICOCHE Annie - LAMBERT Gérard - CHARDIN Sylvie - VISCARDI Jacqueline - LE BIDEAU Dominique - CHAULIEU Stéphane - VOGUET Jean-François - LE GUILLOU Patrick - CHETARD Catherine - ZELIOLI Valérie - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre

## **ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:**

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3eine Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

- Monsieur LAFON Laurent, 5ème Vice-Président
- Monsieur CAMBON Christian, 12ème Vice-Président
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire
- Monsieur SEMO, Conseiller de Territoire

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

### SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

## **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau.

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Bureau, dans son ensemble, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception notamment du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

CONSIDERANT que, dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, il opportun de déléguer certaines attributions de l'organe délibérant au Bureau,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de déterminer les délégations attribuées au Bureau par le Conseil de Territoire,

## DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de déléguer au Bureau de l'Etablissement Public Territorial les attributions suivantes :

- 1. Approuver et autoriser la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le respect des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.
- 2. Procéder à la passation et à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage dans le respect des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-556 du 17 juin 2004. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions. Autoriser la signature de tous les actes afférents.
- 3. Approuver et autoriser la signature de tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non au Code des Marchés Publics.
- 4. Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la passation et à l'exécution des conventions de transaction en vue de conclure tout litige en phase préjuridictionnelle, pour les demandes d'indemnités de tous montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions. Autoriser la signature de tous les actes afférents.
- 5. Procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les marchés publics, accords-cadres, d'un montant supérieur aux seuil des marchés formalisés applicables au marchés de fournitures courantes et services et d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés applicables aux marchés de travaux en fonction des montants fixés par la règlementation nationale et européenne. Cette délégation s'étend aux décision de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires, relatifs à ces marchés publics, accords-cadres et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires, relatifs à ces marchés publics, accords-cadres, dans le respect du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

- 6. Modifier dans la limite des inscriptions budgétaires, le cadre des effectifs, personnel titulaire et non titulaire (contractuels et auxiliaires), afin d'adapter celui-ci aux emplois à pourvoir.
- 7. Approuver des dossiers de servitudes de passage sur fonds privés ou l'octroi de servitudes sur les propriétés de l'établissement public territorial et autoriser la signature de tous les actes afférents.
- 8. Approuver la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et dans la limite de 12 000 euros annuel et autoriser la signature de tous les actes afférents.
- 9. Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés l'ublics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.
- 10. Approuver et arrêter la liste des candidats admis à concourir et arrêter le choix du ou des lauréats, pour les procédures de concours de maîtrise d'œuvre concernant des opérations d'un montant inférieur à

3 000 000 € HT.

- 11. Fixer le montant de la rémunération des membres des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et des jurys établis dans le cadre de la procédure négociée de l'article 74 III 4°b du Code des Marchés Publics dans sa version issue du décret 2006-975 du 1er aout 2006 et ses versions ultérieures, organisés par la collectivité.
- 12. Prendre toutes les décisions concernant la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets eau et assainissement.
- 13. Approuver et autoriser la signature des contrats et conventions de toutes natures ayant pour objet de donner à bail les biens immobiliers de l'établissement public territorial ou de prendre à bail des biens immobiliers, dans la limite de 12 000 euros annuel.
- 14. Autoriser la participation de l'établissement public territorial aux frais de missions et de déplacements des élus.
- 15. Approuver et autoriser la signature des conventions de promesses synallagmatiques de vente de biens mobiliers d'un montant supérieur à 10 000 euros.
- 16. Approuver et autoriser la signature des conventions de promesses synallagmatiques de vente de biens immobiliers ou d'acquisition de biens mobiliers, immobiliers et d'acquisitions foncières entre 10 000 et
- 75 000 euros. Cette délégation s'étend aux avenants à ces conventions.
- 17. Approuver et autoriser la signature des conventions d'attribution de subventions et d'aides financières pour des organismes compétents, personnes physiques ou morales, quel que soit leur montant.
- 18. Fixer dans les limites de l'estimation de France Domaines, le montant des offres de l'établissement public territorial à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 19. Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de personnel entre l'établissement public territorial et les communes membres et tous les actes liés à leur mise en œuvre.
- 20. En matière de personnel, approuver, autoriser la signature et la mise en place des contrats aidés, notamment les contrats d'accompagnement à l'emploi s'y rattachant. Solliciter les subventions s'y rattachant.
- 21. Approuver et autoriser la signature des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 5211-4-1 du Code Général of services de l'article L. 52

22. Approuver et autoriser la signature des adhésions et renouvellement d'adhésions aux associations de l'EPT T10.

**DECIDE** que, conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code.

DIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les Vice-présidents ou les autres membres du bureau dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président.

DIT que Monsieur le Président sera tenu, de rendre compte à chaque réunion du Conseil de Territoire, des décisions prises par le Bureau en vertu des présentes délégations.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-09

### Objet: Création de la Commission d'Evaluation des Charges Territoriales

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

## PRESENTS:

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - CLODONG Nicolas - ADENOT Dominique - LOUVIGNÉ Robin - ADOMO Caroline - COCQ François - MAFFRE-SABATTER Anne-Marie - DALLEAU Isabelle - AMAR Sophie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - MARTINEAU Pascale - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - BEAUDOUIN Patrick - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BEGAT Jean-Philippe - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CADEDDU Jean-Luc - PINEL Vincent - GAILHAC Benoît - CAILLEREZ Adrien - GAILLARD René - PIO Régis CANALES Chantal - PRIMEVERT Catherine - GAUTRAIS Jean-Philippe - CAPITANIO Olivier - RASETTI Christine ~ CAPORAL Chrysis - GICQUEL Hervé - RISPAL Yoann - GRESSIER Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - GUIGNARD Jean-Jacques - ROESCH Germain - CARREZ Gilles - ROYER Christel - CARTIGNY Pierre - HERBERT Delphine - RYNINE Christine - CERCLEY Nicole - HOUDOT Florence - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - CHARBONNEL Michèle - TRICOCHE Annie - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VISCARDI Jacqueline - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - VOGUET Jean-François - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre

### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

- Monsieur LAFON Laurent, 5ème Vice-Président
- Monsieur CAMBON Christian, 12ème Vice-Président
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire
- Monsieur SEMO, Conseiller de Territoire

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

### **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Création de la commission d'évaluation des charges territoriales.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L5219-5-XII du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que l'article L5219-5-XII du Code général des collectivités territoriales stipule qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales doit être créée entre chaque établissement public territorial et les communes situées sur son périmètre.

CONSIDERANT que cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T) est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour la détermination du besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial,

CONSIDERANT que les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'organe délibérant de l'EPCI doit déterminer la composition de la C.L.E.C.T à la majorité des deux tiers,

CONSIDERANT que ce même article précise qu'elle doit être composée d'au moins un représentant des conseils municipaux des communes membres concernées,

#### DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales.

**DECIDE**, afin de garantir une juste représentation des parties engagées, que chaque commune disposera au sein de cette commission d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire.

CHARGE le président de proposer à chaque conseil municipal de délibérer dans les meilleurs délais pour désigner leurs représentants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Président,

cques JP MARTI

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-09-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-10

Objet : Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Conseil de territoire

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

### PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - ADOMO Caroline - COCQ François - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - CAMBON Christian - GAILLARD René - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - GRESSIER Jean-Jacques - CAPORAL Chrysis - CARPENTIER Agnès - GUIGNARD Jean-Jacques - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - LOUVIGNÉ Robin - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - MARTIN Jacques J.P. - MARTINEAU Pascale - MEDINA Marc - PANNETIER Gilles - PARRAIN Mary France - PASTERNAK Jean-Jacques - PAVIE Alain - PINEL Vincent - PIO Régis - PRIMEVER'T Catherine - RASETTI Christine - RISPAL Yoann - ROESCH Germain - ROYER Christel - RYNINE Christine - SPILBAUER Jean-Pierre - TOLLARD Virginie - TRICOCHE Annie - VISCARDI Jacqueline - VOGUET Jean-François

- ZELIOLI Valérie

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CHAULIEU Stéphane

- CHETARD Catherine

- CIPRIANO Philippe

Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LE BIDEAU Dominique

- LE GUILLOU Patrick

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10eme Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourcest de Vacestion PASIENSoure
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoil NAME PASCALE, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoil NAME PASCALE, CONSEILLE DATE de télétransmission : 10/02/2016

Date de réception préfecture : 10/02/2016

Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

## SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

## **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Conseil de Territoire

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 et l'article 5211-1,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, pour les Etablissements publics de coopération intercommunale, doit être constituée une Commission d'appel d'offres à caractère permanent,

CONSIDERANT que cette Commission doit être constituée du Président du Conseil de Territoire ou de son représentant, président de droit de la Commission, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,

CONSIDERANT que les 5 membres titulaires et suppléants sont élus, au sein du Conseil de Territoire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres comprend également des représentants ayant un rôle consultatif :

- Le Comptable public
- Le Représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population
- Le Représentant du Service Technique de l'EPT compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat
- Des personnalités désignées par le Président dans la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

## DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de créer la Commission d'Appel d'offres.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-10-DE

Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

PREND acte de la communication de la liste

**DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

DECIDE donc à l'unanimité que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit:

-Le Président de l'Etablissement Public Territorial T10 ou son représentant : Président

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Mary France PARRAIN
- Jean-Jacques GRESSIER
- Christian FAUTRE
- Alain PAVIE
- Gilles PANNETIER

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Benoît GAILHAC
- René GAILLARD
- Sylvie TRICOT-DEVERT
- Florence CROCHETON
- Hervé GICQUEL

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial T10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture, à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Le Président, Molodia Jacques JP MARTIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-11

<u>Objet</u>: Création de la Commission d'Ouverture des Offres en matière de délégation de service public et élection des membres de la commission

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

### PRESENTS:

- CLODONG Nicolas - ADENOT Dominique - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADOMO Caroline - COCQ François - LOUVIGNÉ Robin - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - MEDINA Marc - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CAMBON Christian - GAILLARD René - PIO Régis - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - PRIMEVERT Catherine - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - CARPENTIER Agnès - GUIGNARD Jean-Jacques - ROESCH Germain - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - ROYER Christel - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - TRICOCHE Annie - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VISCARDI Jacqueline - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - VOGUET Jean-François - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1<sup>et</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro Mongrierre la la Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro Mongrierre la la Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro Mongrierre la la Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro de Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro de Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro de Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée passeyseiro de Madame Tricot de Territoire de Te
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoil 24944001832046020011911-DE
  Date de télétransmission: 10/02/2016
  Date de réception préfecture: 10/02/2016

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

## SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

## **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Création de la Commission d'Ouverture des Offres en matière de délégation de service public et élection des membres de la commission

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, les articles R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Etablissements publics de coopération intercommunale, doit être constituée une Commission d'ouverture des offres en matière de délégation de service public,

CONSIDERANT que cette Commission doit être constituée du Président du Conseil de territorial ou de son représentant, président de droit de la Commission, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,

CONSIDERANT que les 5 membres titulaires et suppléants sont élus, au sein du Conseil de Territoire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que la Commission d'ouverture des plis comprend également des représentants ayant un rôle consultatif:

- Le comptable public
- Le représentant de la direction départementale de la protection de la population
- Un ou plusieurs agents du Conseil de Territoire désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière, objet de la délégation de service public.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

## DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer la Commission d'ouverture des offres en matière de délégation de service public.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'ouverture des offres au scrutin secret.

PREND acte de la communication de la liste

appelés à siéger au sein de la Commission d'ouverture des offres, à la repeate de télétransmission : 10/02/2 plus fort reste.

Accusé de réception en préfecture

DECIDE donc que la Commission d'ouverture des offres est composée comme suit:

Proclame élus, les membres titulaires suivants :

- Benoît GAILHAC
- Delphine FENASSE
- Florence CROCHETON
- Jean-Jacques PASTERNAK
- Germain ROESH

Proclame élus, les membres suppléants suivants :

- Gérard LAMBERT
- Gilles PANNETIER
- Chantal CANALES
- Jean-Jacques GRESSIER
- Hervé GICQUEL

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture, à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Président,

MARTIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-12

## Objet : Création de Commissions thématiques du Conseil de territoire

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Mame, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

## PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADOMO Caroline - COCQ François - LOUVIGNÉ Robin - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - PASTERNAK Jean-Jacques - FACCHINI Monique - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CAMBON Christian - GAILLARD René - PIO Régis - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - PRIMEVERT Catherine - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - ROESCH Germain - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - ROYER Christel - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - TRICOCHE Annie - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VISCARDI Jacqueline - CHAULIEU Stéphane - VOGUET Jean-François - LE BIDEAU Dominique - CHETARD Catherine

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CIPRIANO Philippe

Monsieur BERRIOS Sylvain, 1et Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LE GUILLOU Patrick

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10eme Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-12-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

- ZELIOLI Valérie

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

## SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

## **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET : Création des Commissions thématiques du Conseil de Territoire

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L 5211-1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT l'intérêt pour le conseil de territoire de créer des commissions chargées de préparer les délibérations des instances territoriales ;

## DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer six commissions chargées de l'examen des affaires relevant de la compétence territoriale:

- Commission n°1: Urbanisme, Aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat;
- Commission n°2: Développement économique, innovation, les CDT;
- Commission n°3: Environnement, Ecologie Urbaine, Collecte, traitement et valorisation des déchets, Plan Climat-Energie, Marne en partage, Eau, Assainissement;
- Commission n°4: Mobilité, Déplacements, Transports Urbains;
- Commission n°5: Finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe);
- Commission n°6: Tourisme, culture, sport et patrimoine.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial T10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture, à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

### 16-13

Objet : Désignation des représentants du Conseil de territoire au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marme (SMITDUVM)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champieny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

## PRESENTS:

- CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADENOT Dominique - COCQ François LOUVIGNÉ Robin - ADOMO Caroline - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AMAR Sophie - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - AVOGNON ZONON Clémence CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - BARNOYER Thierry - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - BEAUDOUIN Patrick - DRAI Catole - PANNETIER Gilles - BEGAT Jean-Philippe - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENISTI Jacques Alain - PASTERNAK Jean-Jacques - FACCHINI Monique - BENSOUSSAN Éric - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CADEDDU Jean-Luc - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CAILLEREZ Adrien - GAILLARD René - PIO Régis - CAMBON Christian - GAUTRAIS Jean-Philippe - PRIMEVERT Catherine - CANALES Chantal - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPITANIO Olivier - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - CAPORAL Chrysis - GUIGNARD Jean-Jacques - ROESCH Germain - CARPENTIER Agnès - HERBERT Delphine ~ ROYER Christel CARREZ Gilles - RYNINE Christine - HOUDOT Florence - CARTIGNY Pierre - SPILBAUER Jean-Pierre - CERCLEY Nicole KARACA Sengul - TOLLARD Virginie - KENNEDY Marie - CHABOT Sabine - TRICOCHE Annie - LAFON Laurent - CHARBONNEL Michèle - VISCARDI Jacqueline - LAMBERT Gératd - CHARDIN Sylvie - LE BIDEAU Dominique - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie - CHETARD Catherine - LEBEAU Pierre

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CIPRIANO Philippe

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAHLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3tmc Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10eme Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur de Desertire 094-249400078-20160208-16-13-DE

Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# SEANCE DU 8 FEVRIER 2016

OBJET : Désignation des représentants du Conseil de territoire au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 et suivants, L. 2122-8 et suivants, L. 2122-9 et suivants, L. 2122

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 3 de l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU les statuts et la composition du Syndicat mixte pour traitement des déchets urbains du Val-de-Marne à la date du 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial se substitue à ses communes membres qui étaient adhérentes du Syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) (Communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne) à compter du 1er janvier 2016 et qu'il y a lieu de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont elles disposaient avant la substitution, à savoir un délégué par tranche de 30 000 habitants par collectivité, soit 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants,

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bry-sur-Marne	1	1
Champigny-sur-Marne	3	3
Fontenay-sous-Bois	2	2
Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Matne	3	3
Saint-Maur-des-Fossés	3	3
Villiers-sur-Marne	1	1

CONSIDERANT que cette substitution est effective jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard et qu'à l'issue de cette période, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit du Syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)

Accusé de réception en préfecture

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code géné Date de réception préfecture, 10/02/2016 les nominations doivent se dérouler au scrutin secret néanmoins, le Conseil de territoire peut décider, a

l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

## CONSIDERANT les candidatures de :

En qualité de titulaire

Communes	Délégués titulaires
Bry-sur-Marne	Emmanuel GILLES DE LA LONDE
Champigny-sur-Marne	Caroline ADOMO
	Valérie TECHER
	Chrysis CAPORAL
Fontenay-sous-Bois	Fabienne BIHNER
	Didier LEVY
Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne	Alain PAVIE
	Olivier DUHAMEL
	Jean-Jacques PASTERNAK
Saint-Maur-des-Fossés	Philippe CIPRIANO
	Didier KOOLENN
	Germain ROESCH
Villiers-sur-Marne	Christiane MARTI

# CONSIDERANT les candidatures de :

En qualité de suppléant :

Communes	Délégués suppléants
Bry-sur-Marne	Jean-Pierre ANTONIO
Champigny-sur-Marne	Christophe GAIGNE
	Jean-Jacques GUIGNARD
	Colin ROGERS
Fontenay-sous-Bois	Philippe CORNELIS
	Georges LOCKO
Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne	Chantal CANALES
	Véronique RAYNAUD
	Christine RYNINE
Saint-Maur-des-Fossés	Adrien CAILLEREZ
	Laurent DUBOIS
	Hélène LERAITRE
Villiers-sur-Marne	Nassim BOUKARAOUN

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

# Le Conseil de territoire,

DECIDE à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial T10 au sein du SMITDUVM;

**DECLARE** élus, pour représenter l'établissement public territorial T10 au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard :

# En qualité de délégué titulaire :

Communes	Délégués titulaires
Bry-sur-Marne	Emmanuel GILLES DE LA LONDE
Champigny-sur-Marne	Caroline ADOMO
	Valérie TECHER
	Chrysis CAPORAL
Fontenay-sous-Bois	Fabienne BIHNER
	Didier LEVY
Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne	Alain PAVIE
	Olivier DUHAMEL
	Jean-Jacques PASTERNAK
Saint-Maur-des-Fossés	Philippe CIPRIANO
	Didier KOOLENN
	Germain ROESCH
Villiers-sur-Marne	Christiane MARTI

# En qualité de délégué suppléant :

Communes	Délégués suppléants
Bry-sur-Marne	Jean-Pierre ANTONIO
Champigny-sur-Marne	Christophe GAIGNE
	Jean-Jacques GUIGNARD
	Colin ROGERS
Fontenay-sous-Bois	Philippe CORNELIS
	Georges LOCKO
Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne	Chantal CANALES
	Véronique RAYNAUD
	Christine RYNINE
Saint-Maur-des-Fossés	Adrien CAILLEREZ
	Laurent DUBOIS
	Hélène LERAITRE
Villiers-sur-Marne	Nassim BOUKARAOUN

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

PUBLIC TLe Président,
lacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-13-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-14

Objet : Désignation des représentants du Conseil de territoire au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

### PRESENTS:

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - LOUVIGNÉ Robin - ADOMO Caroline - COCQ François - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AMAR Sophie - AVOGNÔN ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - MARTINEAU Pascale CURTAZ Marie-Laure - BARNOYER Thierry - MEDINA Marc - DEGRASSAT Alain - BEAUDOUIN Patrick - PANNETIER Gilles - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - BENISTI Jacques Alain - PARRAIN Mary France - DUVAUDIER Michel - BENSOUSSAN Éric - PASTERNAK Jean-Jacques - FACCHINI Monique - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CADEDDU Jean-Luc - PINEL Vincent - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - GAILLARD René - PIO Régis - CAMBON Christian - PRIMEVERT Cathering - GAUTRAIS Jean-Philippe - CANALES Chantal - RASETTI Christine - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - CAPORAL Chrysis - GUIGNARD Jean-Jacques - ROESCH Germain - CARPENTIER Agnès - ROYER Christel - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - RYNINE Christine - CAR'IIGNY Pierre - HOUDOT Florence - SPILBAUER Jean-Pierre - CERCLEY Nicole KARACA Sengul - TOLLARD Virginie - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TRICOCHE Annie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - VISCARDI Jacqueline - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - ZELIOLI Valérie - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick

#### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CIPRIANO Philippe

Monsieur BERRIOS Sylvain, 1st Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI, Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie. Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL, Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

## **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Désignation des représentants du Conseil de territoire au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 3 de l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU les statuts et la composition du Syndicat mixte pour traitement des déchets urbains du Val-de-Marne à la date du 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial se substitue à ses communes membres qui étaient adhérentes à l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) (Joinville-Le-Pont, Charenton-Le Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint Maurice, Vincennes) à compter du 1er janvier 2016 et qu'il y a lieu de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont elles disposaient avant la substitution, à savoir un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivité adhérente.

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Charenton-Le-Pont	1	1
Joinville-le-Pont	1	1
Maisons-Alfort	1	1
Saint-Mandé	1	1
Saint-Maurice	1	1
Vincennes	1	1

CONSIDERANT que cette substitution est effective jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard et qu'à l'issue de cette période, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit du Syndicat mixte l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

# CONSIDERANT les candidatures de :

En qualité de titulaire

Communes	Délégués titulaires	
Charenton-Le-Pont	Caroline CAMPOS BRETILLON	
Joinville-le-Pont	Jean Jacques GRESSIER	
Maisons-Alfort	Jean Luc CADEDU	
Saint-Mandé	Florence CROCHETON	
Saint-Maurice	Alain GUETROT	
Vincennes	Laurent LAFON	

# CONSIDERANT les candidatures de :

En qualité de suppléant :

Communes	Délégués suppléants	
Charenton-Le-Pont	Delphine HERBERT	
Joinville-le-Pont	Stephan SILVESTRE	
Maisons-Alfort	Frédéric TURPIN	
Saint-Mandé	Thomas MURGIA	
Saint-Maurice	Christian CAMBON	
Vincennes	Eric BENSOUSSAN	

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

# Le Conseil de territoire,

DECIDE à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial T10 au sein du SYCTOM;

DECLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial T10 au sein au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard :

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-14-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# En qualité de délégué titulaire :

Communes	Délégués titulaires
Charenton-Le-Pont	Caroline CAMPOS BRETILLON
Joinville-le-Pont	Jean Jacques GRESSIER
Maisons-Alfort	Jean Luc CADEDU
Saint-Mandé	Florence CROCHETON
Saint-Maurice	Alain GUETROT
Vincennes	Laurent LAFON

# En qualité de délégué suppléant :

Communes	Délégués suppléants	
Charenton-Le-Pont	Delphine HERBERT	
Joinville-le-Pont	Stephan SILVESTRE	
Maisons-Alfort	Frédéric TURPIN	
Saint-Mandé	Thomas MURGIA	
Saint-Maurice	Christian CAMBON	
Vincennes	Eric BENSOUSSAN	

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-14-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

# Séance du 8 février 2016

16-15

Objet: Adhésion de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

#### PRESENTS:

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - CLODONG Nicolas - ADENOT Dominique - LOUVIGNÉ Robin - ADOMO Caroline COCQ François - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - DALLEAU Isabelle - AMAR Sophie - MARTIN Jacques J.P. - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTINEAU Pascale - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MEDINA Marc - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - PANNETIER Gilles - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PARRAIN Mary France - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PASTERNAK Jean-Jacques - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PAVIE Alain - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PINEL Vincent - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PIO Régis - CAMBON Christian - GAILLARD René - PRIMEVERT Catherine - GAUTRAIS Jean-Philippe - CANALES Chantal - RASETTI Christine - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - RISPAL Yoann - GRESSIER Jean-Jacques - CAPORAL Chrysis - ROESCH Germain - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - ROYER Christel - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - RYNINE Christine - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - SPILBAUER Jean-Pierre - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - TOLLARD Virginie - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TRICOCHE Annie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - VISCARDI Jacqueline - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - ZELIOLI Valérie - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick

# ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CIPRIANO Philippe

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-15-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# ABSENT NON REPRESENTE:

Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# CONSEIL DE TERRITOIRE

#### **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Adhésion de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 et L.5211-61,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°2015-28 Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant cette demande d'adhésion,

CONSIDERANT la délibération n°12 du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés du 19 novembre 2015 par laquelle la commune de Saint-Maur-des-Fossés a demandé son adhésion au SEDIF,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2016, l'établissement public territorial dont la commune de Saint-Maur-des-Fossés est membre, est compétent en eau potable et est substitué à cette commune dans tous ses actes et délibérations

# DELIBERE,

Nombre de votants: 87

Votre contre : 0 Vote pour : 85 Absentions : 2

**DECIDE** de prononcer l'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial T10 pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

ques IP MARTIN

SCh D-2016-188 Affaire suivie par Séverine CHICOISNE





à

22 JAN. 2016 1600

> Mesdames et Messieurs les Maires et Président(e)s des communes, communautés et établissements publics territoriaux syndiqués

# Lettre recommandée avec A.R.

Objet : adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF

P.J (3): - délibération nº 2015-28 du Comité syndical en date du 17 décembre 2015

- délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015

- modèle de délibération

Chère collègue, cher collègue,

En sa séance du jeudi 17 décembre 2015, le Comité a accepté l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la commune de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne), à laquelle se substitue l'établissement public territorial T10 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'exercice de la compétence eau potable.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, la délibération correspondante.

Conformément aux termes de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose :

« ... à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire (ou président) de chacune des communes (ou communautés) membres, (l'organe délibérant) de chaque commune (ou communauté) membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (ou communauté).... A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Je vous serais obligé de bien vouloir <u>inscrire dans les délais impartis, cette question à l'ordre du</u> <u>jour de votre conseil, et de m'adresser ensuite la délibération correspondante dans les meilleurs délais.</u>

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, un modèle de projet de délibération.

Dans cette attente, et vous remerciant de votre diligence, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

4 11000

André SANTINI Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-15a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016



SMa/SCh/RD





# SEANCE DU COMITE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE

Le 17 décembre deux mille quinze à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 81, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 décembre 2015, 11 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

# Etalent présents :

M. QUERO (Abion-sur-Seine), Mme BERNICHI (Alfortville), M. BRUXER (Andilly), M. BAGUET (Boulogne-Billancourt), M. ROURE (Charenton-le-Pont), M. BISSON (Chaville), M. GROUZELLE (Chennevières-sur-Marne), M. GUILLAUME (Choisy-le-Roi), M. CONNAN (Coubron), M. LE MERLUS (Deuil-la-Barre), M. BOYER (Ecouen), M. HANET (Enghien-les-Bains), Mme FENASSE (Fontenay-sous-Bols), M. HUART (Frépillon), Mme MIRANDA (Gournay-sur-Marne), M. SIROT (Houilles), M. TURPIN (Igny), M. SANTINI (Issy-les-Moulineaux), Mme POLIAN (Ivry-sur-Selne), M. GRESSIER (Joinville-le-Pont), M. MONTFERME (Le Mesnil-le-Rol), M. CARTIGNY (Le Perreuxsur-Marne), M. SARDA (Les Pavillons-sous-Bols), M. MICONNET (Livry-Gargan), M. EDMOND (Maisons-Alfort), M. COURTOIS (Mériel), M. MASSOT (Montmagny), M. MALAYEUDE (Neuilly-Plaisance), M. MAHEAS (Neutily-sur-Marne), Mme CLAVEAU (Noisy-le-Grand), Mme BONNISSEAU (Orly), M. SEMPERE (Piscop), M. MANGON (Rosny-sous-Bols), M. LEVILAIN (Saint-Gratien), M. CAMBON (Saint-Maurice), M. CHATENET (Sevran), M. FORTIN (Sèvres), M. STREHAIANO (Solsy-sous-Montmorency), M. DELL'AGNOLA (Thials), Mme MORIN-PINATTON (Vaires-sur-Marne), M. ROCHE (Vanves), M. BAILLY (Vaujours), M. DREVON (Vélizy-Villacoublay), M. MAGE (Villemombie), M SADRIN (Villeneuve-le-Rol), M. BARBERYE (Villiers-le-Bel), Mme VEYRUNES-LEGRAIN (Vitry-sur-Selne), Mme VANDENABELLE et MM. ADAM et JENNE (communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget), MM. FONTAINE et GIRAULT (communauté de communes Châtillon-Montrouge), MM. GUNESLIK et AISSAOUI (communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois-Montfermell), MM. BARTHOLME, PECAULT et LAGRANGE, (communauté d'agglomération Est-Ensemble), M. DELAHAYE (communauté d'agglomération Mmes COTTENCEAU et OWENS Europ'Essonne), MM. SIFFREDI, MARTINERIE et (communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre), MM. LEMAIRE, ELALOUF (communauté d'agglomération Le Parisis), MM: GUY, POUX, CHAULET et Mme KELLNER (communauté d'agglomération Plaine Commune), MM. BOURG et MOREAU (communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne), Mme LEBRETON (communauté d'agglomération Seine-Défense), Mme CILLIERES, MM. FAYE, ALLAIN (communauté d'agglomération Sud de Seine), MM. DOMPS communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre), MM. HERBEZ, GONTIER, et Mmes GILLES et CLATOT, (communauté d'agglomération Val-et-Forêt), Mme FERRY et M. LE PIVAIN (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc).

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-15a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# Pouvoirs:

Pouvoirs	Nº affaire	Heure de validité
Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val de Blèvre, à Madame Karina KELLNER, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune	Toutes	
Monsieur Yann ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay, à Monsieur Bernard MASSOT, délégué titulaire de Montmagny	Toutes	
Monsieur Frédéric ANDRIAMARO, délégué titulaire de Butry-sur-Oíse, à Monsieur Michel SALZARD, délégué titulaire de Valmondois	Toutes	
Monsieur Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis, à Monsieur Emmanuel ELALOUF, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis	Toutes	
Madame Marion BERGERON, déléguée titulaire d'Auvers-sur-Oise, à Monsieur Jean BRUXER, délégué titulaire d'Andilly	Toutes	
Monsieur Bernard CACACE, délégué titulaire du Raincy, à Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président et délégué titulaire de Villemomble	Toutes	
Monsieur Jean-Claude CRETTE, délégué titulaire de Villillers-sur-Marne, à Monsieur Dany GROUZELLE, délégué titulaire de Chennevières-sur-Marne	Toutes	
Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, délégué titulaire de Palaiseau, à Monsieur André SANTINI, Président et délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux	Toutes	
Monsieur Sophie DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur Jacques BISSON, délégué titulaire de Chaville	Toutes	
Monsieur Olivier FERRO, délégué titulaire de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à Monsieur Dominique BAILLY, vice-président et délégué titulaire de Vaujours	Toutes	
Monsieur Christian METAIRIE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val de Bièvre, à Madame Nicole POLIAN, déléguée titulaire d'Ivry-sur-Seine	Toutes	

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-15a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# SEANCE DU COMITE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe nº DELC-2015-28 au procès-verbal

Objet : Adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF

#### LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement son article L. 5211-18,

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, actuellement composé de 149 communes, est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, et que ses installations sont les plus importantes et modernes de France, situées au nord, à l'est et au sud de la capitale, et qu'il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens,

Considérant qu'il est apparu nécessaire au regard de l'intérêt général pour la commune de Saint-Maurdes-Fossés de demander son adhésion au SEDIF et lui transférer l'exercice de la compétence eau potable,

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés du 19 novembre 2015 portant demande d'adhésion de cette dernière au SEDIF,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il appartient au Comité syndical d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

Considérant qu'à compter du 1º janvier 2016, l'établissement public territorial dont la commune de Saint-Maur-des-Fossés sera membre, sera compétent en eau potable et sera substitué à cette commune dans tous ses actes et délibérations,

Considérant qu'en cas d'approbation, une procédure d'acceptation sera alors engagée par le SEDIF, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ou de l'établissement public territorial qui lui sera substitué, pourra intervenir,

A l'unanimité, moins une abstention (Monsieur Ali AISSAOUI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois-Montfermeil),

# DELIBERE

- Article 1 approuve le projet d'extension du territoire du SEDIF à la commune de Saint-Maur-des-Fossés ou de l'établissement public territorial qui lui sera substitué, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- Article 2 charge le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette adhésion dans un délai de trois mois et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer.

Pour extrait conforme

Certiffée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Risident et par délégation, Le lymatteur général adjoint

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-15a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# DÉPARTEMENT VAL-DE-MARNE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

# Séance du 19 novembre 2015

Nº 12

Préparation de l'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.)

Membres composant le Consell Municipal		<i>Télétransmission Préfecture</i> Nomenclature : 9.1 Numéro :
Membres présents autoprésentés	42 5	Date réception :
Pour	38 9 0 0	

Le 19 novembre 2015 à 19600, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances, ils avaient été convoqués le .

il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sain du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etalent présents:

M, Sylvain BERRIOS Maire Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carcle DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Domitique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yesmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène

Domitique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain Roboth, Mine Testime Charlet, M. Mine Sabine Charlet, M. Adrien M. Jean-Marc Breton, Mine Velèrie Flastre, M. Jean-Philippe COMBE, Mine Genaviève GAUTRAND, Mine Sabine Charlot, M. Adrien Caillerez, M. Henri Petteni, M. Didler Koolen, Mine Ross Jurado, M. Laurent Diblois, Mine Agnès Carpentier, M. Philippe Cipriano, Mine Ageine Bonamour Du Tartre, M. Pierre Guillard, Mine Joséyne Jahandier, M. Marc Cohen, Mine Nadia Lecuyer, M. Claude Bahler, M. Jacques Leroy, Mine Patrida Ribetro, M. René Galllard, M. Nicoles Clodong, Mine Marie-Laure De Fontaine Vive Curtaz, Mine Syvie Lagarde, M. Theiry Cousin, Mine Marie-Pierre Gerard, M. Jean-Richard Tessfer, Mine Ellaebeth Bouffard-Savary, M. Denis Laurent, Conseillers Municipeux.

# Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Pascale LUCIANI-BOYER qui a donné pouvoir à Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Cellectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empéchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsteur le Président.

# Etaient absents non représentés :

Mme Dominique WAGNON, Mme Valérie CHAZETTE.

#### Nº 12

OBJET: Préparation de l'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.)

# Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment l'article L. 5211-18

**VU** l'avis de la Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 10 novembre 2015.

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, actuellement composé de 149 communes, est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable,

**CONSIDERANT** que ses installations sont les plus importantes et modernes de France, situées au nord, à l'est et au sud de la capitale, et que le SEDIF dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que la commune de Saint-Maur-des-Fossés adhère au SEDIF,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'accord du Conseil municipal, il appartiendra ensuite au Comité syndical du SEDIF d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'approbation de cette demande d'adhésion par le SEDIF, une procédure d'acceptation sera alors engagée par ce dernier, son Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes de ses adhérents, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

**CONSIDERANT** que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés pourra Intervenir, à compter de la publication de l'arrêté « interpréfectoral » portant adhésion de la commune au SEDIF,

**CONSIDERANT** que dans l'intervalle et conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, cette adhésion entraînera le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre, les modalités du transfert feront l'objet d'une décision conjointe de la commune et du SEDIF, prise respectivement après avis des organismes consultatifs,

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) créé la Métropole du Grand Paris (MGP), qui regroupera la Ville de Paris, toutes les communes de la petite couronne (départements des Hauts de Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) et sept communes de grande couronne, situées en Essonne et dans le Val d'Olse, soit 131 communes au total.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a précisé les dispositions de la loi MAPTAM concernant la MGP, qui sera un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comprenant douze

ż

一方を かいまして

# N° 12 OBJET : Préparation de l'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.)

Etablissements publics territoriaux (EPT) correspondant chacun à un territoire. Elle a également fixé la liste des compétences, lesquelles seront exercées solt directement par la Métropole, soit de manière déconcentrée par chaque territoire. Ainsi, la compétence Eau et assainissement sera-t-elle transférée de plein exercice aux EPT à partir du 1<sup>st</sup> janvier 2016. Ce transfert va modifier structurellement l'exercice de cette compétence pour Saint-Maur.

La plupart des communes de la région parisienne sont membres du Syndicat des eaux d'Îlede-France (S.E.D.I.F.) qui gère, depuis sa création en 1923, le service public de l'eau pour le compte des communes membres, qui sont aujourd'hui 149. Grâce à ses usines de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise et à ses 8 400 km de canalisations, le S.E.D.I.F. assure la production et la distribution à plus de 4 millions d'usagers de 750 000 m³ d'eau chaque jour, soit près de 236 milliards de litres par an (chiffres 2013).

La Ville de Saint-Maur a conservé un mode de gestion original du service public de l'eau. En effet, elle en assure elle-même, donc en régie, la production et la distribution, grâce à ses installations situées en bord de Marne.

L'entrée de Saint-Maur dans un EPT de la Métropole du Grand Paris mettrait fin à ce mode de gestion de l'eau, dans la mesure où il s'agit d'une compétence transférée. Selon une logique d'harmonisation et de mutualisation induite par la création de l'intercommunalité, le service public de l'eau serait donc assuré dans le cadre déjà partagé par le plus grand nombre de communes membres. Le transfert pose donc la question de l'adhésion de Saint-Maur au S.E.D.I.F. Elle entretient des relations anciennes avec le S.E.D.I.F., qui assure des livraisons d'eau aux Saint-Mauriens en cas d'interruption de production, grâce à l'interconnexion des réseaux effective depuis 1986.

Ainsi, l'adhésion au S.E.D.I.F. constitue une continuité du service public assuré aujourd'hui par les agents.

Cette adhésion présente, en termes de qualité et de service aux Saint-Mauriens, toutes les garanties nécessaires. Le S.E.D.I.F. dispose d'installations performantes, d'une certification ISO 14001 (management environnemental), dispose d'un service clientèle moderne et est doté d'un observatoire de la qualité du service public. Cette adhésion présenterait également des avantages d'un point de vue économique, grâce à la mutualisation des moyens et aux économies d'échelle. Saint-Maur s'inscrirait ainsi dans le cadre du plan d'investissement du S.E.D.I.F., qui assure un taux de renouveliement de 1,3% des réseaux chaque année, contre 0,6% pour la Ville. Compte tenu de l'ancienneté du réseau municipal, il s'agit là d'un paramètre important. L'adhésion induirait également une baisse du prix de l'eau pour les usagers : il est aujourd'hui de 1,487 €/m³ à Saint-Maur, contre 1,476 €/m³ pour les usagers des communes membres du S.E.D.I.F.

Le transfert aurait par ailleurs des conséquences pour les agents municipaux du service de l'eau qui seraient transférés à l'EPT en même temps que la compétence qu'ils exercent. Ils cesseront cependant d'exercer leur métier, dans la mesure où le S.E.D.I.F. n'assure pas sa compétence en régie directe mais au moyen d'un délégataire. Celui-ci n'a donc pas vocation à recevoir des agents, même s'ils concouraient auparavant à la mise en œuvre de la compétence transférée.

La Ville n'étant pas actuellement membre du S.E.D.I.F., elle ne participera pas aux discussions que le S.E.D.I.F. aura avec l'EPT sur le devenir des agents. En revanche, une

A commence

# Nº 12

OBJET: Préparation de l'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.)

adhésion lui permettrait d'être présente et de s'assurer que l'intérêt des agents sera pris en compte.

C'est pourquoi, prenant acte des conséquences du changement institutionnel qui affecte Saint-Maur, compte tenu des garanties en matière de qualité de l'eau et de service et afin d'anticiper les risques liés au transfert des agents vers l'EPT, il est proposé au Conseil d'approuver dès à présent la demande d'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

# Après examen et délibéré :

**Approuve** la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 19 novembre 2015, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification executoire

Certifié Exécutoire par le Maire Compte senu de la réception en Préfecture

et de l'affichage le 27 NOV. 2015 Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

La présente délibération peut faire l'objet:

d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale nº 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécople : 01 60 56 66 10, dans un détal maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracleux formulé auprès de Monsieur fe Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés

 d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

ain BERRIOS

# PROPOSITION DE DELIBERATION

# Adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial T10 pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal (Communautaire / de territoire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

Considérant la délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés du 19 novembre 2015 par laquelle la commune de Saint-Maur-des-Fossés a demandé son adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n° 2015-28 Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant cette demande d'adhésion,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'établissement public territorial dont la commune de Saint-Maur-des-Fossés sera membre, sera compétent en eau potable et sera substitué à cette commune dans tous ses actes et délibérations,

Après en avoir délibéré,

- se prononce *pour/contre* l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial n° 10 pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 8 février 2016

16-16

<u>Objet</u>: Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

# PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADOMO Caroline - LOUVIGNÉ Robin - COCQ François - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain MEDINA Marc - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CAMBON Christian - GAILLARD René - PIO Régis - GAUTRAIS (can-Philippe - CANALES Chantal - PRIMEVERT Catherine - GICQUEL Hervé - CAPITANIO Olivier - RASETTI Christine - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - GUIGNARD Jean-Jacques CARPENTIER Agnès - ROESCH Germain - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - ROYER Christel - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - TRICOCHE Annie CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VISCARDI Jacqueline - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - VOGUET Jean-François - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre

# ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVER'I Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL

Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUD CHUNITE 094-249400078-20160208-16-16-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# ABSENT NON REPRESENTE:

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

#### SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

#### CONSEIL DE TERRITOIRE

# **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

<u>OBJET</u>: Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein du Syndicat-des eaux d'Île-de-France (SEDIF)

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 et suivants, L. 2122

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU les statuts et la composition du Syndicat des eaux d'Île-de-France à la date du 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat des eaux d'Île-de-France à compter du 1<sub>et</sub> janvier 2016 et qu'il y a lieu de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont elles disposaient avant la substitution, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, soit 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants,

CONSIDERANT que cette substitution est effective jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard et qu'à l'issue de cette période, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit du Syndicat des eaux d'Île-de-France,

CONSIDERANT que la nouvelle adhésion de l'Etablissement Public Territorial T10 pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés a été votée lors du conseil de territoire du 8 février 2016 et qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations doivent se dérouler au scrutin secret néanmoins, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

#### CONSIDERANT les candidatures de :

Communes	Délégués titulaires	Délégués supp <b>lé</b> ants	
Bry-sur-Marne	Vincent PINEL	E.GILLES DE LA LONDE	
Champigny-sur-Marne	Jean Jacques GUIGNARD	Caroline ADOMO	
Charenton-le-Pont	André ROURE	Isabelle OBENANS	
Fontenay-sous-Bois	Delphine FENASSE	Sylvie CHARDIN	
Joinville-le-Pont	Jean Jacques GRESSIER	Jean Marie PLATET	
Maisons-Alfort	Philippe EDMOND	Karine PEREZ	
Nogent-sur-Marne	Sébastien EYCHENNE	Jean Paul DAVID	
Le Perreux-sur-Marne	Pierre CARTIGNY	Eric COUTURE	
Saint-Mandé	Julien WEIL	Albert DANTI	
Saint-Maur-des-Fossés	Sylvain BERRIOS		réception en préfecture 90078-20160208-16-16-DE
Saint Maurice	Christian CAMBON	Krystina BEHETRE Date de té	létransmission : 10/02/2016
Villiers-sur-Marne	Jean Claude CRETTE	Christiane MARTI	ception préfecture : 10/02/2010
Vincennes	Isabelle HARTMANN	Eric BENSOUSSAN	

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

# Le Conseil de territoire,

**DECIDE** à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial T10 au sein du SEDIF;

**DECLARE** élus, pour représenter l'établissement public territorial T10 au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Île-de-France jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard :

# En qualité de délégué titulaire :

Communes	Délégués titulaires	
Bry-sur-Marne	Vincent PINEL	
Champigny-sur-Marne	Jean Jacques GUIGNARD	
Charenton-le-Pont	André ROURE	
Fontenay-sous-Bois	Delphine FENASSE	
Joinville-le-Pont	Jean Jacques GRESSIER	
Maisons-Alfort	Philippe EDMOND	
Nogent-sur-Marne	Sébastien EYCHENNE	
Le Perreux-sur-Marne	Pierre CARTIGNY	
Saint-Mandé	Julien WEIL	
Saint-Maur-des-Fossés	Sylvain BERRIOS	
Saint Maurice	Christian CAMBON	
Villiers-sur-Marne	Jean Claude CRETTE	
Vincennes	Isabelle HARTMANN	

# En qualité de délégué suppléant :

Communes	Délégués suppléants	
Bry-sur-Marne	E.GILLES DE LA LONDE	
Champigny-sur-Marne	Caroline ADOMO	
Charenton-le-Pont	Isabelle OBENANS	
Fontenay-sous-Bois	Sylvie CHARDIN	
Joinville-le-Pont	Jean Marie PLATET	
Maisons-Alfort	Karine PEREZ	
Nogent-sur-Marne	Jean Paul DAVID	
Le Perreux-sur-Marne	Eric COUTURE	
Saint-Mandé	Albert DANTI	
Saint-Maur-des-Fossés	Didier KOOLENN	
Saint Maurice	Krystina BEHETRE	
Villiers-sur-Marne	Christiane MARTI	
Vincennes	Eric BENSOUSSAN	

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-16-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

Jacques JP MARTIN

e Président,

#### ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-17

Objet : Engagement de l'Etablissement Public Territorial T10 à respecter la charte qualité et demander aux entreprises de travailler sous charte qualité pour tous marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T'10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

#### PRESENTS:

- CLODONG Nicolas - ADENOT Dominique - COCQ François - ADOMO Caroline - DALLEAU Isabelle - AMAR Sophie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - DEGRASSAT Alain - BEAUDOUIN Patrick - DRAI Catole - BEGAT Jean-Philippe - DUVAUDIER Michel - BENISTI Jacques Alain - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - FAUTRE Christian - CADEDDU Jean-Luc - GAILHAC Benoît - CAILLEREZ Adrien - GAILLARD René - PIO Régis - CAMBON Christian - GAUTRAIS Jean-Philippe - CANALES Chantal - GICQUEL Hervé - CAPITANIO Olivier - GRESSIER Jean-Jacques - CAPORAL Chrysis - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - HERBERT Delphine - CARREZ Gilles - HOUDOT Florence - CARTIGNY Pierre - KARACA Sengul - CERCLEY Nicole - KENNEDY Marie - CHABOT Sabine - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - LAMBERT Gérard - CHARDIN Sylvie - LE BIDEAU Dominique - CHAULIEU Stéphane - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie - CHETARD Catherine

- LIBERT-ALBANEL Charlotte

- LOUVIGNÉ Robin

- MAFFRE-SABATIER Anne-Marie

- MARTIN Jacques J.P. - MARTINEAU Pascale - MEDINA Marc - PANNETIER Gilles - PARRAIN Mary France - PASTERNAK Jean-Jacques

- PAVIE Alain - PINEL Vincent

- PRIMEVERT Catherine - RASETTI Christine - RISPAL Yoann - ROESCH Germain - ROYER Christel - RYNINE Christine - SPILBAUER Jean-Pierre - TOLLARD Virginie - TRICOCHE Annie - VISCARDI Jacqueline - VOGUET Jean-François

# ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- CIPRIANO Philippe

Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBLLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETTLLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée presente Mensieure RISPAture
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pour CONTREDITORISSION: 10/02/2016

  Date de télétransmission: 10/02/2016

Date de réception préfecture : 10/02/2016

# **ABSENT NON REPRESENTE:**

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

#### CONSEIL DE TERRITOIRE

#### **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Engagement de l'Etablissement Public Territorial T10 à respecter la charte qualité et demander aux entreprises de travailler sous charte qualité pour tous marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

VU le cadre fixé par le Code des marchés publics,

VU la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que, dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, cette dernière indique de nouveaux critères d'éligibilité aux subventions pour les opérations d'assainissement,

CONSIDERANT qu'ainsi, il est demandé aux collectivités de veiller à ce que toutes les entreprises travaillent selon les prescriptions de la charte qualité des réseaux d'assainissement « charte qualité »,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial T10 respectera « une charte qualité »

CONSIDERANT que la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement peut être appliquée,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial T10 devra indiquer, dans chaque dossier de consultation des entreprises et dans chaque cahier des charges ou CCTP des marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'obligation pour l'entreprise de travailler dans le respect de cette charte,

#### DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTESTE de l'engagement de l'Etablissement Public Territorial T10 de respecter la charte qualité nationale et de demander aux entreprises de travailler sous charte qualité pour tous marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de veiller à ces engagements,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17-DE Date de télétransmission : 10/02/2016

Jacques JP MARTI Vate de réception préfecture : 10/02/2016







Accusé de reception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

#### INTRODUCTION

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du millieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité.

La charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- > réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- > examiner et proposer toutes les techniques existantes
- > choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse
- > organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- > exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- > contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Selon cette approche des partenaires ont signé plusieurs chartes qualité régionales qui couvrent, quatorze ans après, environ la moitié du territoire français et ont permis d'améliorer la qualité des réseaux.

La réunion sous un même texte de toutes les parties prenantes, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, coordonnateurs SPS et financeurs... lève bien des lourdeurs et de nombreuses ambiguïtés. Les responsabilités de chacun sont valorisées et la volonté commune de réaliser une opération de qualité l'emporte.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats, confirmé par le nombre de non conformités aux prescriptions réglementaires de plus en plus faible et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette charte qualité nationale est proposée à tous les acteurs. Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette charte s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communale à l'adresse :

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/





Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# **SOMMAIRE**



DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET	5 - 11
Fiche 1/3: Les objectifs  Fiche 2/3: Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'oeuvre et du coordonnateur SPS  Fiche 3/3: Elaboration du projet et des DCE (travaux / contrôles extérieurs)	
CHOIX DES ENTREPRISES.	12 - 13
Fiche 1/2 : Réponses des entreprises aux appels d'offres (travaux / contrôles extérieurs) Fiche 2/2 : Choix des entreprises	
PREPARATION DE CHANTIER	14 - 17
Fiche 1/1 : Préparation de chantier	
CHANTIER	18 - 21
Fiche 1/2 : Construction de l'ouvrage Fiche 2/2 : Opérations préalables à la réception et réception	
APRÈS LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES	22
DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE  Fiche 1/1 : Vie de l'ouvrage	23
LISTE DES ABRÉVIATIONS	24
LEXIQUE	25
CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT	26-28
SIGNATAIRES	29-30



Fiche 1/3
Les objectifs

# LE MAITRE D'OUVRAGE DECIDE PAR DELIBERATION D'APPLIQUER LA CHARTE QUALITE\*

Il respecte l'arrêté du 22 juin 2007<sup>1</sup> dès la conception



- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Financeurs

#### LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > Définit le programme de l'opération :
  - détermine le périmètre des travaux et les objectifs recherchés en cohérence avec le zonage d'assainissement eaux usées (collectif/non collectif), et le cas échéant, eaux pluviales, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme
  - (rue concernée, quartier, hameau,... en tenant compte des extensions futures, amélioration du taux de collecte....)
  - fait les premiers choix techniques et environnementaux (protection du milieu, appréciation des coûts sociaux, gestion des eaux pluviales le plus en amont possible pour éviter le surdimensionnement des ouvrages d'assainissement, prise en compte dès la conception des obligations en matière d'autosurveillance et de maintenance ...)
  - · fixe le calendrier
- > Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération informe les financeurs et évalue les conséquences sur le prix de l'eau
- > Informe les riverains
- > Associe les services de la MISE, l'exploitant et les gestionnaires de voiries et des autres réseaux :
  - · Autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, etc.

#### LES FINANCEURS

- > Informent le Maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision et de paiement de leurs aides, et de leurs délais propres
- > Encouragent les démarches de certification ou de labellisation de tous les acteurs



Ascusé de réception en préfecture 1094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

<sup>\*</sup> Si le Maître d'ouvrage est privé, il prend la décision d'appliquer la Charte Qualité et indique cette décision par tout moyen qu'il souhaite

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

#### Fiche 2/3

Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS

# OFFRES AVEC MEMOIRE TECHNIQUE



#### **ACTEURS**

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Bureau(x) d'études préalables
- > Maître d'œuvre
- > Financeurs

#### LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > Elabore le (les) dossiers de consultation du (des) bureau(x) d'études préalables en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de mémoires techniques
- > Choisit les offres économiquement les plus avantageuses pour les études après analyse des mémoires techniques
- > S'assure de la maîtrise du foncier et des éventuels passages en servitude sur terrains privés
- > Lance les études préalables (étude géotechnique de phase 1 du fascicule 70, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic d'état pour les réseaux existants,...)
- > Finalise le programme de l'opération pour la consultation du maître d'oeuvre
- > Elabore le dossier de consultation du maître d'œuvre et y annexe une synthèse du zonage et du programme d'assainissement, les résultats des études préalables et les contraintes liées au foncier
- > Choisit le maître d'œuvre ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du mémoire technique
- > Elabore le dossier de consultation du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'unmémoire technique
- > Choisit le coordonnateur SPS ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment selon les moyens proposés
- Détermine la nécessité de désigner un Contrôleur Technique dans le cas de travaux particuliers comportant des ouvrages de génie civil, ou à proximité de bâtiments ou d'ouvrages existants pouvant être déstabilisés par les travaux, ainsi que de mettre en place une procédure de référé préventif
- > Demande les financements

#### LE(S) BUREAU(X) D'ÉTUDES PRÉALABLES

- > remet (tent) une offre accompagnée d'un mémoire technique
- > réalise (nt) les études et rende(nt) les résultats dans le respect des délais

#### LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > prend connaissance des résultats des études préalables
- > propose une offre accompagnée d'un mémoire technique (bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du calendrier des travaux,...)



#### Fiche 2/3

Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS



#### LES FINANCEURS

- > prennent connaissance du zonage et du programme d'assainissement le cas échéant
- > apportent leurs avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre à leur demande
- > apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide

#### LES ETUDES PREALABLES CONCERNENT :

#### Etude de l'habitat

Elle permet pour chaque parcelle :

- > d'identifier l'assainissement en place,
- > d'identifier toutes les sorties des eaux usées et des eaux pluviales,
- > de définir un projet de raccordement des eaux usées jusqu'au réseau public et d'en estimer le coût dans les conditions fixées par les articles L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales & L.1331-4 du Code de la Santé Publique pour la partie privative, en amont du point de raccordement sur la partie publique du branchement.
- > de définir, après avoir privilégié toutes les méthodes permettant de gérer les eaux pluviales à la parcelle, un projet d'évacuation des eaux pluviales et d'en estimer le coût, suivant les prescriptions fixées dans le zonage eaux pluviales et dans les mêmes conditions que pour le projet de raccordement des eaux usées.
- > de positionner la(es) boîte(s) de branchement en limite de propriété en planimétrie et en altimétrie,
- > d'identifier les rejets non domestiques (pour élaboration ultérieure des autorisations de rejet).

Cette étude permet de caler le réseau en altimétrie tout en tenant compte dans le projet des futures zones à desservir.

Etude topographique de l'ensemble des secteurs concernés par le projet (rues à assainir, tracé des collecteurs de transfert, etc.). Le relevé topographique doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous sol, mais aussi un point devant chaque parcelle (correspondant au point envisagé de la(des) boîte(s) de branchement et tous les points singuliers).

Diagnostic d'état pour les réseaux d'assainissement existants : Les diagnostics d'état et de fonctionnement des réseaux d'assainissement sont à réaliser ou à réactualiser (curage et inspection visuelle complète de moins de 6 mois des réseaux et, le cas échéant, des branchements indispensables lorsque des solutions de réhabilitation des réseaux existants sont envisagées).



Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

#### Fiche 2/3

Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuyre et du coordonnateur SPS



Les diagnostics sont des études préalables ou complémentaires d'aide à la décision qui ont pour but de dresser un bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, d'éliminer le maximum d'eaux parasites et de mettre en place les améliorations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement :

- > Reconnaissance des réseaux (mise à jour des plans, visite des ouvrages, visite des regards)
- > Campagne de mesure de débit de temps sec
- > Campagne de mesure de débit de temps de pluie
- > Etalonnage de groupes de relèvement et de refoulement
- > Investigations nocturnes
- > Inspections caméra
- > Contrôle de branchements par fumigation

La vérification du dimensionnement hydraulique des réseaux peut nécessiter une modélisation éventuelle.

Recensement de l'encombrement du sous-sol qui consiste à rassembler tous les plans de récolement des divers réseaux concessionnaires (télécommunications, électricité, gaz, eau potable, eaux pluviales,...). En outre, ce recensement permet de connaître les zones d'incertitude du projet. Ce recensement doit être réalisé dans les conditions du décret en vigueur relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Etude géotechnique de phase 1 (au sens du fascicule 70-2003), qui permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations, de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation,...).

Diagnostic amiante, en vue d'établir le cas échéant un plan de retrait, suivant la nature des canalisations existantes ou la présence possible d'amiante dans les enrobés.



#### Fiche 3/3

Elaboration du projet et des DCE Travaux
Contrôles extérieurs

# PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR TECHNIQUE DANS LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Prise en compte des prescriptions techniques de l'arrêté du 22 juin 2007

#### **ACTEURS**

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Bureau(x) d'études préalables
- > Maître d'œuvre
- > Coordonnateur SPS
- > Exploitant
- > Financeurs
- > Gestionnaires de voiries et autres réseaux

#### MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > gère les problèmes liés au foncier et autres contraintes extérieures (environnement, circulation, ...)
- > valide, finance et commande les études complémentaires si nécessaire
- > choisit une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre et valide le projet
- > décide du mode et des conditions de consultation
- > valide et adopte le DCE travaux en vérifiant notamment que ce dernier :
  - · prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité
  - prévoit au minimum 2 OS (préparation du chantier et travaux)
  - rende le fascicule 70 du CCTG contractuel
  - · indique les normes existantes à prendre en compte
  - · prévoit que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution
  - · demande un plan de gestion des déchets du chantier
- > rédige le DCE contrôles extérieurs s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance, en précisant les modalités d'intervention
- > finalise son plan de financement, et sollicite des financeurs le versement des subventions allouées pour les études préalables
- > envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM, OPPBTP,...)

# LE(S) BUREAU(X) D'ÉTUDES PRÉALABLES

- > remet (tent) une (des) offre(s) accompagnée(s) d'un mémoire technique
- > respectent les délais



Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016

Date de réception préfecture : 10/02/2016

Fiche 3/3

Elaboration du projet et des DCE



#### LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > prend en compte les études préalables et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires (étude géotechnique de phase 2 voire de phase 3 (au sens du fascicule 70 -2003) incluant l'étude de la réutilisation des déblais issus des tranchées, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous sol, curage et inspection visuelle,...)
- > consulte les exploitants, les gestionnaires au moyen des DR et les services de la MISE si nécessaire
- > identifie les contraintes de réalisation des travaux : Emprises minimales du chantier (largeur, longueur), incidences sur la circulation des tiers, sur l'activité humaine, économique, ...., contraintes particulières (limitations sonores, d'horaires ou de périodes de travail, indemnisations éventuelles,...),....
- > réalise la conception du projet en s'appuyant sur les conclusions des études préalables et en prenant en compte les contraintes de réalisation :
  - choix d'un tracé et calage altimétrique
  - · choix des canalisations les plus adaptées vis à vis notamment de la nature des sols et des spécificités du projet, et vérification du dimensionnement mécanique des ouvrages suivant les règles en vigueur (fascicule 70 et RRR 98 de l'ASTEE)
  - · détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en tenant compte des contraintes spécifiques du projet et des contraintes de site
  - · détermination des conditions de réutilisation des sols extraits : Identification des sols, principes de traitement éventuel et emprises nécessaires
- > soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s)
- > associe le coordonnateur SPS au projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux
- > fournit une évaluation prévisionnelle du montant des travaux sur la base d'un bordereau des prix adaptés à la spécificité du chantier
- > rédige le DCE travaux :
  - · en indiquant que les travaux seront réalisés sous charte qualité
  - en prévoyant au minimum 2 OS (préparation de chantier et travaux)
  - · en incluant les informations issues des études préalables (notamment l'encombrement du sous-sol)
  - en rendant les fascicules du CCTG contractuels (notamment le fascicule 70)
  - · en indiquant les normes existantes à prendre en compte
  - · en indiquant que la valeur technique fait partie des critères d'attribution
  - · en introduisant des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, bilan carbone du chantier...)
  - · en demandant un plan de gestion des déchets du chantier
  - intègre le PGC
- > prépare son plan de contrôle
- > soumet le DCE travaux à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation
- > rédige le DCE contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance), le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation
- > respecte les délais



## **DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET**

## Fiche 3/3

## Elaboration du projet et des DCE Travaux Contrôles extérieurs



#### LE COORDONNATEUR SPS

- > ouvre le registre journal
- > élabore le PGC, simplifié ou non
- > donne son avis sur le projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux
- > constitue le DIUO

#### L'EXPLOITANT

> conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation futures, et provisoires durant la phase chantier

#### LES FINANCEURS

- > s'engagent à prendre en compte les études
- > apportent leur avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre
- > apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide

#### LES GESTIONNAIRES DE VOIRIES ET AUTRES RÉSEAUX

> Informent le Maître d'ouvrage et son maître d'œuvre sur les contraintes relatives à leurs ouvrages



Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

Réponses des entreprises | Travaux appels d'offres | Contrôles extérieurs

## MEMOIRE TECHNIQUE ADAPTE AU CHANTIER



#### **ACTEURS**

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Entreprises de travaux candidates (+ sous-traitants éventuels)
- > Fournisseurs et fabricants
- > Maître d'œuvre
- > Entreprises de contrôles candidates

## LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

> fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par le Code des Marchés Publics

#### LES ENTREPRISES DE TRAVAUX CANDIDATES

- > remettent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques, prise en compte des contraintes de développement durable....). Dans ce dernier sont détaillés les contraintes du chantier et leurs solutions, ainsi que le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise
- > valident les choix techniques proposés par les fournisseurs
- > proposent éventuellement les modalités opératoires pour la réutilisation des matériaux
- > proposent éventuellement des variantes en fournissant les attestations des produits et

#### LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- > valident, en tant que de besoin, la solution technique ou proposent des solutions techniques adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise
- > fournissent les attestations de leurs produits et matériaux

#### LE MAÎTRE D'ŒUVRE

> sur demande du maître d'ouvrage, fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par le Code des Marchés Publics

#### LES ENTREPRISES DE CONTRÔLES CANDIDATES

> rédigent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier, en tenant compte des modalités d'intervention fixées dans le DCE



## Fiche 2/2

Choix des entreprises

# CHOIX DES OFFRES ECONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES



#### **ACTEURS**

- > Maître d'ouvrage (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas)
- > Maître d'œuvre

## LE MAÎTRE D'OUVRAGE (COMMISSION D'APPELS D'OFFRES OU JURY DE CONCOURS SELON LE CAS)

- > organise l'ouverture des plis conformément au Code des Marchés Publics
- > choisit l'entreprise de travaux qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du maître d'œuvre
- > choisit l'entreprise de contrôles qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse de l'Assistant à Maître d'ouvrage (AMO) ou du maître d'œuvre, le cas échéant

#### LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > analyse les offres et leurs mémoires techniques associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres
- > rapporte ses analyses à la Commission d'Appels d'Offres

Le Président de la Commission d'Appels d'Offres peut, par arrêté, se faire assister par des personnes compétentes.



Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016

## Préparation de chantier

# PAS D'O.S. SANS MISE EN PLACE FORMELLE DES FINANCEMENTS

#### **ACTEURS**

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- > Fournisseurs, fabricants
- > Entreprise de contrôles
- > Exploitant
- > Gestionnaires (Voiries et réseaux)
- > Financeurs
- > Coordonnateur SPS

V= validation X = ceux qui font (X) = éventuellement P = participant i = les informer	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Entreprise de travaux	Fournisseur	Entreprise de contrôles	Exploitant et gestionnaires	Financeurs	Coordonnateur SPS
Informations des riverains	Х	Р	Р					i
OS1 (Ordre de Service) de préparation de chantier	i	х	Р				i	i
DICT	i	i	Х			Р		i
Piquetage (réseau existant) et sondages complémentaires (confirmation réseau)	i	Р	х			Р		i
Sondages terrain	Р	Р	х			Р		(P)
Réunion intermédiaire de préparation	Х	Х	Х	(x)	(x)	Х	(x)	х
Visite préalable inspection commune	i	i	х	(x)		(x)		Х
Plans d'exécution (plans adaptés aux contraintes éven- tuelles révélées pendant la préparation)		٧	х	Р				Р
Piquetage du réseau à réaliser	Р	х	Х					i
Examen des contraintes extérieures (circulation, environnement, etc.)	(x)	х	х			Р		٧
Plannings des travaux et des contrôles extérieurs	٧	х	Х	Р	х	i		Р
Réunion fin de préparation	Х	Х	Х	Х	Х	Х	(x)	Х



Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

## Préparation de chantier

V= validation X = ceux qui font (X) = éventuellement P = participant i = les informer	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Entreprise de travaux	Fournisseur	Entreprise de contrôles	Exploitant et gestionnaires	Financeurs	Coordonnateur SPS
Plan d'assurance qualité		٧	х					
Rédaction du compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier		Х						
Envoi du compte-rendu		х						
Destinataire du compte-rendu	Р		Р	Р	Р	Р	Р	Р
OS2 travaux	i	х	Р		i	i	i	i
OS contrôles extérieurs	(x)	(x)	i	i	Р		i	i

## LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > informe les riverains
- > participe aux réunions
- > agrée les sous-traitants éventuels
- > vérifie que l'OS1 et l'OS des contrôles extérieurs ne sont pas donnés sans accord préalable des financeurs
- > valide les plannings

#### LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > participe à l'information des riverains
- > délivre l'OS 1 après vérification de l'accord des financeurs
- > programme les réunions et fait les invitations en coordination avec le maître d'ouvrage, avec convocation de tous les acteurs à la réunion de préparation
- > participe au piquetage
- > participe à la définition des sondages complémentaires et des contraintes extérieurs
- > présente son plan de contrôle
- > valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et valide la nature des produits et matériaux
- > valide le planning des contrôles extérieurs
- > valide les plans d'exécution
- > valide le PAQ et le PAQE\* de l'entreprise de travaux
- > établit le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier



Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016

ou PAE

## Préparation de chantier



#### L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- > participe à l'information des riverains
- > envoie les DICT
- > fait les sondages complémentaires et piquetages pour validation du choix technique de réalisation de l'ouvrage
- > adapte, en tant que de besoin, sa proposition aux contraintes révélées
- > présente son plan de contrôles intérieurs (fourniture et pose)
- > présente son plan de tri des déchets et les sites d'évacuation en favorisant leur valorisation
- > présente ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants, et s'engage à les informer des principes de la charte, et à en suivre leur application en cours d'exécution
- > élabore les plans d'exécution (plans adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation) et le planning des travaux
- > rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au Coordonnateur SPS
- > établit son PAQ et son PAQE destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier et le transmet à tous les partenaires ayant participé à la réunion de fin de préparation

#### LES FOURNISSEURS ET LES FABRICANTS

- > prennent connaissance des plans d'exécution
- > participent ou se font représenter, aux réunions si nécessaire
- > participent, en tant que de besoin, à la validation des choix techniques

#### L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES

- > organise la mise en place du planning de son intervention, en cohérence avec le déroulement du chantier
- > participe aux réunions
- > rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au Coordonnateur SPS

#### L'EXPLOITANT ET LES GESTIONNAIRES DE VOIRIES ET AUTRES RÉSEAUX

- > répondent aux DICT
- > participent au piquetage des réseaux, aux sondages et à l'identification des contraintes
- > participent aux réunions, en tant que de besoin

#### LES FINANCEURS

> participent aux réunions le cas échéant

#### LE COORDONNATEUR SPS

- > organise les visites préalables ou l'inspection commune
- > harmonise les PPSPS, simplifiés ou non
- > participe aux réunions, en tant que de besoin



Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

## PREPARATION DE CHANTIER

## Fiche 1/1

## Préparation de chantier



#### TRAME DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION

- > Validation des résultats des sondages préliminaires
- > Validation des contraintes et des points sensibles :
  - · Contraintes liées aux riverains et aux usagers
  - · Contraintes liées au milieu naturel et à l'environnement
  - · Contraintes liées au droit du sol emprunté
  - · Contraintes liées au bâti
  - Contraintes liées aux autres intervenants du chantier et au sol : réseaux existants et exiguïté, difficultés d'accès, distance minimum par rapport aux autres réseaux, ...
  - · Contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage ...
  - · Contraintes et risques liés à la nature du sol
  - · Contraintes liées au positionnement des ouvrages : regards, branchements, postes...
  - · Contraintes liées à la présence de la nappe et circulation d'eaux souterraines
  - Contraintes liées à la gestion des déchets et aux respects des prescriptions environnementales
  - · Contraintes liées à la continuité du service
  - etc.....
- > Validation des plans d'exécution
- > Présentation par l'entreprise de travaux du plan de contrôle intérieur (Altimétrie, planimétrie, compacité du fond de fouille, du remblai de protection et du remblai complémentaire, contrôles d'étanchéité ...) et validation par le maître d'œuvre
- > Au vu des contraintes et points sensibles, confirmation des choix techniques, des matériaux et éléments constitutifs du réseau. des conditions de mise en œuvre

Nota bene : cela comprend notamment l'examen des conditions de calcul définies au fascicule 70 du CCTG ou au RRR 98 de l'ASTEE : nature du terrain, matériaux d'enrobage et de remblais, largeur de la tranchée, qualité des compactages, présence ou non de la nappe, charges de chantier et d'usage, retrait des blindages, hauteur de recouvrement ...

- > Présentation des prestations d'assistance par les principaux fabricants si nécessaire
- > Choix des lieux d'implantation de la base de vie et de raccordements aux réseaux, de stockage des matériaux et la destination des déblais
- > Présentation par le maître d'œuvre de son plan de contrôle. Ce plan de contrôle doit permettre notamment de vérifier que les choix initiaux sont bien respectés
- > Remise et présentation des PPSPS
- > Présentation des contrôles extérieurs par l'entreprise de contrôles extérieurs
- > Recalage du planning, y compris contrôles extérieurs.
- > Mise à jour du PAQ par l'entreprise des travaux



Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016

## Fiche 1/2

## Construction de l'ouvrage

## PAS D'OS TRAVAUX AVANT LA DIFFUSION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE FIN DE PREPARATION DU CHANTIER



#### **ACTEURS**

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- > Fournisseurs, fabricants
- > Coordonnateur SPS

## LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > délivre l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > participe aux réunions de chantier
- > Informe le coordonnateur SPS d'éventuels sous-traitants désignés en cours d'exécution
- > sollicite des financeurs le versement d'acomptes de subventions au fur et à mesure de l'avancement du chantier

## LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > délivre l'OS2 travaux, et l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > organise le suivi du chantier (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus)
- > suit le chantier sur les plans technique, financier et de la sécurité (en liaison avec le coordonnateur SPS)
- > applique son plan de contrôle et vérifie notamment la conformité des produits et matériaux (marquages et certifications) au regard du marché de travaux
- > informe le maître d'ouvrage du déroulement de l'opération
- > vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier
- > s'assure du respect des contraintes environnementales



## Fiche 1/2

## Construction de l'ouvrage



#### L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- > assure préalablement l'installation de chantier
- > sensibilise son personnel aux aspects environnementaux du chantier
- > réalise les travaux conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur
- > met en œuvre son plan de contrôle intérieur et transmet les résultats au maître d'œuvre
- > contrôle la conformité à la commande des produits et matériaux à la livraison, et conserve les bons de livraison
- > s'assure que les conditions réelles de chantier et d'utilisation des matériaux sont bien celles prévues à la commande, et validées lors de la préparation de chantier
- > met en oeuvre les décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation de chantier
- > gère ses sous-traitants et fournisseurs
- > informe le maître d'oeuvre des non conformités éventuelles
- > demande la réception des travaux

#### LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- > fournissent une notice précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux
- > fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande et à leurs engagements
- > fournissent des produits certifiés et/ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées
- > fournissent, si nécessaire, une assistance technique à la mise en œuvre

#### LE COORDONNATEUR SPS

- > suit la sécurité et l'hygiène du chantier
- > participe en tant que de besoin aux réunions de chantier
- > informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des problèmes éventuels
- > complète et adapte le PGC en fonction de l'évolution du chantier
- > complète le DIUO



Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016

## Fiche 2/2

## Opérations préalables à la réception et réception

## LES OPR PEUVENT SE DECLENCHER PENDANT I F CHANTIER

Contrôles extérieurs réalisés en référence à l'article 7 de l'arrêté du 22 iuin 2007



- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- > Fournisseurs/fabricants
- > Entreprise de contrôles extérieurs
- > Exploitant
- > Coordonnateur SPS

## LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > valide les points de contrôle, et vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > valide le traitement des non-conformités éventuelles
- > signe le PV de réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles
- > transmet aux financeurs les résultats des essais (si ceux-ci les ont demandés)

## LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > participe au choix des points de contrôle
- > informe l'exploitant, les fabricants et fournisseurs des dates et lieux des essais préalables à la réception des travaux
- > vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > prend en compte les conclusions de l'entreprise de contrôles, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles
- > propose au Maître d'ouvrage de signer la réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles
- > vérifie les éléments constitutifs et constitue le Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.)

## L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- > participe au choix des points de contrôle
- > propose le traitement des non-conformités éventuelles
- > traite, en tant que de besoin, ces non-conformités
- > remet les éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.)



## Fiche 2/2

## Opérations préalables à la réception et réception



#### L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES

- > réalise les contrôles conformément à son marché et aux guides techniques pour la réception d'assainissement publiés par l'ASTEE
- > vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le marché travaux
- > respecte les délais de rendu des rapports

#### LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- > participent en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux
- > assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles
- > valident, si nécessaire, les solutions proposées pour le traitement des éventuelles nonconformités

#### L'EXPLOITANT

- > participe en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux
- apporte son avis au maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non-conformités éventuelles

#### LE COORDONNATEUR SPS

> Finalise le DIUO



Ascusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016

APRES LA RECEPTION, SOLDE DES MARCHES ET DES AIDES

1

Achèvement de l'opération



#### **ACTEURS**

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (+ sous traitants)
- > Financeurs

## LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > solde tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous traitants entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO, coordonnateur SPS...
- > fournit aux financeurs, si demandés, les résultats des contrôles préalables à la réception
- > demande le solde des aides
- > Informe les riverains de la date de mise en service du réseau

#### LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > contrôle le projet de décompte final des entreprises
- > établit le décompte général et définitif et propose le paiement du solde au maître d'ouvrage

#### L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- > établit un projet de décompte final
- > l'envoie au maître d'œuvre

#### LES FINANCEURS

- réceptionnent et étudient les documents nécessaires au solde comme prévu dans la convention d'attribution de l'aide
- > soldent les aides en respectant leurs procédures, leurs engagements et leurs délais.

Rappel: après la mise en service, les riverains ont deux ans pour se raccorder au réseau d'assainissement (cf code de la santé publique article L 1331-1). Le maître d'ouvrage avec l'aide de l'exploitant du réseau s'assure de la réalisation conforme des branchements en domaine privé dans ce délai.



## **DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE**

## Fiche 1/1

## Vie de l'ouvrage

CGCT articles r.2224-6 et r.2224-10 a r.2224-17 arrêté du 22 juin 2007 et commentaires techniques en ce qui concerne l'assainissement collectif



#### **ACTEURS**

- > Maître d'ouvrage
- > Exploitant

#### LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- > Remet l'ouvrage à son exploitant, avec, en cas de délégation, établissement d'un PV de remise comprenant en annexe le DOE et le DIUO
- > Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine (SIG,...): Localisation, date de réalisation, caractéristiques dimensionnelles (diamètres, profondeurs, pentes,...), matériaux constitutifs, ouvrages spécifiques, autres données (nature des sols, environnement immédiat,...), les données du DOE et du DIUO sont également enregistrées et archivées
- > Met en place dans son budget l'amortissement de l'ouvrage
- > Transmet annuellement les résultats de suivi du fonctionnement de l'ouvrage (autosurveillance) aux autorités de contrôle, en s'appuyant sur les modèles de documents « types » validés au niveau national et publiés sur le portail d'information sur l'assainissement communal (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)

#### L'EXPLOITANT

- > Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage
- > Enregistre l'ouvrage dans ses outils de suivi de l'exploitation : Programme d'entretien préventif (curage, ITV,...) en tenant compte des données du DIUO, programme d'autosurveillance (débits, flux rejetés,...),..., ainsi que dans ses outils de modélisation
- Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés tout au cours de la vie de l'ouvrage : Obstructions, casses, mises en charge, production d'H2S, corrosion ou autre altération, ... en précisant tous les éléments nécessaires pour constituer une base de données aussi fiable et complète que possible, et permettre une bonne exploitation ultérieure (type, localisation précise, date, diagnostic et actions correctives, nature des sols ...)
- > Réalise le contrôle de conformité des branchements (existants et nouveaux)
- > Réalise le contrôle des rejets non domestiques autorisés par arrêté
- > S'assure que les conditions d'exécution des opérations de curage n'entraînent pas une dégradation prématurée des ouvrages
- > Met en place des indicateurs de performance (Etat physique, fonctionnement, impacts des dysfonctionnements,...) et de coûts



# LISTE DES ABRÉVIATIONS



AEP	Alimentation en Eau Potable
AMO	
ASTEE	
BET	Bureau d'Etudes Techniques
CCTG	Cahier des Clauses Techniques Générales
COFRAC	Comité Français d'Accréditation
CRAM	
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DIUO	Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DR	Demande de Renseignements
EP	Eaux Pluviales
H2S	
ITV	
MISE	
OPPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
OPR	Opérations Préalables à la Réception
OS	Ordre de Service
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PAQE ou PAE	Plan d'Assurance Qualité Environnementale ou Plan d'Assurance Environnemental
PGC	Plan Général de Coordination
PPSPS	Plan Particulier Sécurité Protection Santé
PV	Procès Verbal
RRR 98	Recommandations pour la Réhabilitation de Réseaux 1998
SIG	Système d'Information Géographique
SPS	Sécurité et Protection de la Santé



## **LEXIQUE**

#### **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Il délimite sur la commune les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif, ainsi que les zones où des dispositions doivent être prises vis à vis des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (limitation de l'imperméabilisation des sols, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, nécessité d'installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement).

#### PROGRAMME D'OPÉRATION

Il définit les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire, les contraintes et exigences relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (qualité sociale - urbanistique architecturale - fonctionnelle - technique et économique d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

## FASCICULE N°70 « OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT » DU

Règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement à écoulement libre.

#### MIFIIX-DISANT

Entreprise présentant l'offre économiquement plus avantageuse.

#### **CONTRÔLES EXTÉRIEURS**

Contrôles exercés par un opérateur indépendant de l'entreprise chargée des travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.

#### **CONTRÔLES INTÉRIEURS**

Contrôles par l'entreprise de ses propres tâches :

autocontrôle : contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa production ou de sa prestation ;

contrôle interne : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies par le PAQ;

contrôle externe : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées par du personnel de l'entreprise indépendant de la chaîne de production ou par un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.

#### PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ

Document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions d'organisation et de contrôle prises par l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise.

#### PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions prises par l'entreprise en matière de limitation des impacts sur le plan environnemental

#### RÉFÉRENTIEL D'ACCRÉDITATION COFRAC

Guide technique pour l'accréditation concernant les contrôles d'étanchéité, de compactage et les inspections de réception des réseaux d'assainissement.

#### DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Il comprend notamment les plans de récolement, les notices de fonctionnement, ...

#### **ETUDE GÉOTECHNIQUE**

Au sens du fascicule 70 - 2003

phase 1 (enquête de sol) : elle consiste en une approche globale du site basée sur les cartes géologiques, l'expérience antérieure, les dossiers archivés, les enquêtes et les levés de terrain, etc. A ce stade, il n'est pas prévu de reconnaissance in situ sauf, éventuellement, en complément par quelques sondages à la pelle mécanique :

phase 2 (étude géotechnique qualitative ou semiquantitative) : elle consiste à effectuer une reconnaissance à partir des techniques géophysiques, de sondages, d'essais in situ et d'essais de laboratoire et à l'interpréter de façon à ce que le contenu de l'étude ait les mêmes objectifs que précédemment.

Associée à la phase 1, la phase 2 marque la fin de l'étude géotechnique dans le cas général.

phase 3 (reconnaissance géotechnique complémentaire et études détaillées de problèmes spécifiques de mécanique des sols) : elle est réservée au traitement de problèmes spécifiques ou de risques peu fréquents, ce qui nécessite des moyens et des méthodes particuliers. A titre d'exemple on peut citer : le dimensionnement d'un rabattement par puits drainants, la localisation précise de cavités souterraines, la caractérisation de la résistance de sols rocheux, etc.

#### PLAN DE CONTRÔLE

Document décrivant les dispositions spécifiques mises en œuvre pour effecteur le contrôle sur le chantier.

#### CERTIFICATION

C'est la reconnaissance, par un organisme indépendant du fabricant ou du prestataire de service, de la conformité d'un produit, service, organisation ou personnel à des exigences fixées dans un référentiel.

NORME NF EN 1610 « MISE EN ŒUVRE ET ESSAI DES BRANCHEMENTS ET COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT » elle spécifie la mise en œuvre des branchements et collecteurs d'assainissement habituellement enterrés dans le sol et fonctionnant en écoulement libre.

#### DOSSIERS DES INTERVENTIONS ULTÉRIEURES SUR L'OUVRAGE

Ensemble des éléments (plans, notices, prescriptions, ...) permettant d'assurer les interventions ultérieures dans le respect normatif de la sécurité.

#### MARQUAGE CE

C'est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans l'espace européen. Les produits marqués CE sont présumés conformes (auto-déclaration du fabricant pour les produits d'assainissement) à la partie harmonisée aux normes « produits » européennes (annexe ZA).

Elle certifie que les performances des produits sont conformes aux compléments nationaux d'application des normes européennes et que les produits sont aptes à la réalisation d'ouvrages conformément au fascicule 70 du CCTG. Elle garantit que les exigences ont été contrôlées par un organisme tiers et qu'elles sont respectées de façon continuent par le fabricant.



ccusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT



Enquête publique du zonage d'assainissement approuvée

## **DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET**

Missions	Acteurs
Décision de réaliser les études de Faisabilité des travaux	Maître d'ouvrage
Choix du ou des assistant(s) à maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Définition du programme des travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et appel aux Financeurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à Maître d'ouvrage
Décision de réaliser les travaux	Maître d'ouvrage
Élaboration du DCE pour les études préalables et le choix du bureau d'études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Rendu des études préalables	Bureau d'Etudes Préalables
Validation des études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Finalisation du programme des travaux pour consultation du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Choix du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage
Choix du coordonnateur S P S	Maître d'ouvrage
Définition du mode et des conditions de consultation de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Conception du projet et proposition au maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre
Rédaction du PGC et du DIUO	Coordonnateur SPS
Validation du projet	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Proposition du DCE travaux au maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre
Validation du DCE travaux	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage
Élaboration du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'oeuvre*)
Validation du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Déclarations préalables (IT, CRAM)	Maître d'ouvrage

## CHOIX DES ENTREPRISES ET PRÉPARATION DU CHANTIER

Missions	Acteurs
Lancement des consultations des entreprises	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Remise des offres « travaux» accompagnées d'un mémoire technique adapté au chantier	Entreprises de Travaux
Remise des offres « contrôles Extérieurs » accompagnées d'un mémoire technique adapté	Entreprises de Contrôles Extérieurs
Analyses des offres, des entreprises de travaux	Maître d'oeuvre
Choix de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage



Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016



Analyses des offres des entreprises de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Choix de l'entreprise de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Notification des marchés « travaux» et «contrôles extérieurs »	Maître d'ouvrage
Délivrance de l'OS pour la préparation du chantier (OS1)	Maître d'oeuvre
Préparation du chantier	Maître d'œuvre + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitants + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Réunion de fin de préparation	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux + Financeurs

Missions	Acteurs
Délivrance de l'OS pour le démarrage des travaux (OS2)	Maître d'oeuvre
Délivrance OS contrôles extérieurs	Délivrance OS contrôles extérieurs (ou Maître d'œuvre*)
Réalisation du chantier	Entreprises de Travaux (+ Fournisseurs et Fabricants)
Suivi du chantier	Maître d'oeuvre (+ Coordonnateur SPS)
Réunions de chantier	Maître d'oeuvre + Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Contrôles extérieurs	Entreprises de Contrôles Extérieurs + Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'oeuvre*)
Traitement des non conformités éventuelles	Maître d'oeuvre + Entreprises de Travaux
Validation du traitement des non conformités	Maître d'ouvrage
Remise du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Entreprises de Travaux
Contrôle du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Maître d'oeuvre
Envoi du DOE au Coordonnateur SPS	Maître d'ouvrage
Proposition de réception des travaux	Maître d'oeuvre
Réception des travaux	Maître d'ouvrage

<sup>\*</sup> Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'oeuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance





## **ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION**

Missions	Acteurs
Etablissement d'un projet de décompte final	Entreprises de Travaux
Etablissement du décompte général et définitif et proposition du paiement du solde au Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre
Finalisation du DIUO	Coordonnateur SPS
Solde de tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous-traitants, entreprise de contrôles, maître d'oeuvre, assistant(s) à maître d'ouvrage, coordonnateur SPS	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Demande aux Financeurs du solde des aides	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Solde des aides	Financeurs

<sup>\*</sup> Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'oeuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance

## **DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE**

Missions	Acteurs
Remet l'ouvrage à son exploitant	Maître d'ouvrage
Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine et met en place son amortissement	Maître d'ouvrage
Transmet annuellement les résultats de suivi de fonctionnement	Maître d'ouvrage
Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage et l'enregistre dans ses outils de suivi	Exploitant
Enregistre et archive les disfonctionnements constatés	Exploitant
Réalise les contrôles de conformité des branchements, des rejets non domestiques et des conditions de curage	Exploitant
Met en place des indicateurs de performance	Exploitant

<sup>\*</sup> Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'oeuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance



## **SIGNATAIRES**

#### Les représentants de l'Etat



Odile Gauthier, Directrice de la Direction l'Eau et de la Biodiversité



#### Les représentants des maîtres ouvrages



Guy Geoffroy, Président



M. Louis POUGET Administrateur



#### Les Collectivités territoriales









#### Les sociétés de contrôle











## Les Etablissements Publics



Bruno Cinotti, pour le directeur général



Noël Mathieu, Directeur Général







Martin Guespereau, Directeur Général













## Les bureaux d'études et les entreprises de pose



















Patrick Legal, Président







Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016

#### Les fournisseurs



Raoul Voisinet, Président









UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE GRANULATS

Pour le Président Nicolas Vuillier Le secrétaire Général l'UNICEM MP P.P



## Les chartes régionales



Sandrine Gardrat Animatrice du Comité de suivi



Guy Danneville, Communauté urbaine de Cherbourg Dunail



Pierre Boulnois





Amaud Deheul



Henry De Belsunce, Président



Edgar MERIGOT Président de la Commission «Chaudronnerie-Tuyauterie»





Marc-Antoine Blin, Président





Bernard Nucci. Président



comité de suivi de la Charte Artois Picardie



## Les autres organismes professionnels



Marc Lebrun, Directeur Général





Daniel Flamme, Président









Beatrice Arbelot, Déléguée Générale









Patrice Dupont, Président





Patrick Broud, Président





Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

#### **ASTEE**

51 rue Salvador Allende 92027 NANTERRE CEDEX

Tel: 01 41 20 17 60 e-mail: astee@astee.org

La charte est disponible sur le site Internet www.astee.org





Accusé de reception en préfecture 094-249400078-20160208-16-17a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

## ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-18

<u>Objet :</u> Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'association Vivre et Entreprendre

Le Conseil de l'Erritoire de l'Etablissement Public l'erritorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

## PRESENTS:

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - ADOMO Catoline - COCQ François - LOUVIGNÉ Robin - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATTER Anne-Marie - AVOGNÓN ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - PANNETIER Gilles - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - BENISTI Jacques Alain - PARRAIN Mary France - DUVAUDIER Michel - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - PINEL Vincent - GAILHAC Benoît - CAMBON Christian - GAILLARD René - PIO Régis - PRIMEVERT Catherine - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - GICQUEL Hervé - CAPITANIO Olivier - RASETTI Christine - GRESSIER Jean-Jacques - CAPORAL Chrysis - RISPAL Yoann - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - ROESCH Germain - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - ROYER Christel - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - TOLLARD Virginie - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - TRICOCHE Annie - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VISCARDI Jacqueline - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CIPRIANO Philippe

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conscillère de Territoire, a donnée pouvoge Assantamente de télétras mission : 10/02/2014

አውያ**4-2494800m3**520**ቶ60208**4ቤቶ\\B-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

## **ABSENT NON REPRESENTE:**

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

## SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

## CONSEIL DE TERRITOIRE

## **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

<u>OBJET</u>: Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'association Vivre et Entreprendre.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 5 des statuts de l'Association « Vivre et Entreprendre »,

CONSIDERANT que l'Association « Vivre et Entreprendre » est née de la volonté de promouvoir le territoire économique de la Vallée de la Marne,

CONSIDERANT que l'Association « Vivre et Entreprendre » regroupe non seulement des chefs d'entreprise mais également des responsables politiques et des partenaires institutionnels dans le but de favoriser et de soutenir le développement économique local à travers une réflexion stratégique constructive,

CONSIDERANT que l'article 5 des statuts de l'Association « Vivre et Entreprendre » prévoit que la Communauté d'Agglomération de la vallée de la Marne y est membre de droit et qu'elle y est représentée par un délégué titulaire désigné par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que les compétences de l'ancien EPCI Communauté d'agglomération de la vallée de la Marne sont intégralement transférées à l'EPT T10 en vertu de l'article L5219-5 du CGCT,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

## DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation du délégué titulaire et de son suppléant de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Association « Vivre et Entreprendre »,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

## Sont candidats:

- Alain DEGRASSAT en qualité de titulaire,
- Véronique RAYNAUD en qualité de suppléante.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-18-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

**DESIGNE**, à l'unanimité en qualité de délégués de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Association « Vivre et Entreprendre » :

Alain DEGRASSAT en qualité de titulaire,

• Véronique RAYNAUD en qualité de suppléante.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

PUBLIC TERRITOR Président, COSPOSITION PUBLIC TERRITOR PARTIN LIBRIUM PACQUES JP MARTIN

## ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

## Séance du 8 février 2016

16-19

Objet : Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'Office du Tourisme - Syndicat d'initiative Vallée de la Marne

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

## PRESENTS:

- CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADENOT Dominique - LOUVIGNÉ Robin - ADOMO Caroline - COCQ François - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry - MARTINEAU Pascale CURTAZ Marie-Laure - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - BEGAT Jean-Philippe - PANNETIER Gilles - DRAI Carole - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - PINEL Vincent - GAILHAC Benoît - CAMBON Christian - GAILLARD René - PIO Régis - GAUTRAIS Jean-Philippe - PRIMEVERT Catherine - CANALES Chantal - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPORAL Chrysis - GRESSIER [ean-]acques - RISPAL Yoann - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - ROESCH Germain - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine ROYER Christel - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - TRICOCHE Annie - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VISCARDI Jacqueline - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvaín, 1et Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,

- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Mossieur BEAUDOUIN et préfecture 094-249400078-20160208-16-19-DE

Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

## **ABSENT NON REPRESENTE:**

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

## SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

## CONSEIL DE TERRITOIRE

## **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'Office du Tourisme - Syndicat d'initiative Vallée de la Marne

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 59,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne,

CONSIDERANT que l'Office de tourisme a développé ses activités autour de trois axes à savoir l'accueil, l'information et l'animation,

CONSIDERANT que l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne prévoit la présence de membres de droit représentant la Communauté d'Agglomération, en tant que membre actif, à voix délibérative.

CONSIDERANT que l'ancien EPCI (la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne) œuvrait à la valorisation touristique de son territoire, notamment dans le cadre plus vaste du pôle touristique régional des Boucles de la Marne.

CONSIDERANT que les compétences de l'ancien EPCI (la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne) étant intégralement transférées à l'EPT T10 il convient de procéder à la désignation de deux représentants, membres actifs, à voix délibérative.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

## DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation de deux représentants de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des deux représentants au scrutin secret.

## Sont candidats:

- Alain DEGRASSAT
- Chantal CANALES

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-19-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

**DESIGNE**, à l'unanimité en qualité de représentants titulaires de l'Etablissement public territorial au sein de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne :

Alain DEGRASSAT

## Chantal CANALES

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,
PUBLIC
PU

## ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-20

Objet : Désignation des représentants du Conseil de territoire pour sièger au sein de l'association Tremplin Jeunes

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

## PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADOMO Caroline - COCQ François - LOUVIGNÉ Robin - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CAMBON Christian - GAILLARD René - PIO Régis - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - PRIMEVERT Catherine - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - GRESSIER Jean-Jacques - CAPORAL Chrysis - RISPAL Yoann - CARPENTIER Agnès - GUIGNARD Jean-Jacques - ROESCH Germain - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - ROYER Christel - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - KARACA Sengul - CERCLEY Nicole - SPILBAUER Jean-Pierre - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - TRICOCHE Annie - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VISCARDI Jacqueline - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - VOGUET Jean-François - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3<sup>ènie</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCO.
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvic, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,

Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoix à Monsieur BEAUDOLIUM 094-249400078-20160208-16-20-DE Date de télétransmission : 10/02/201

094-249400078-20160208-16-20-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

## ABSENT NON REPRESENTE:

Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

## SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

## CONSEIL DE TERRITOIRE

## **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

Objet: Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'association Tremplin Jeunes

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 59,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 8 des statuts de l'Association « Tremplin Jeunes »,

CONSIDERANT que l'Association « Tremplin Jeunes » a pour objet la gestion, l'administration, la coordination et la mise en place d'actions notamment dans les domaines de l'éducation, du loisir et de la prévention en faveur des jeunes de moins de 25 ans et de leurs familles,

CONSIDERANT que l'article 8 des statuts de l'Association «Tremplin Jeunes» prévoit que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne est représentée par l'un de ses membres au sein du Conseil d'administration de l'Association,

CONSIDERANT que l'ancien EPCI (la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne) étant intégralement transférées à l'EPT T10, il convient de procéder à la désignation de deux représentants, membres actifs, à voix délibérative.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

## DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation des représentants de la l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Association « Tremplin Jeunes »,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des ces représentants au scrutin secret.

## Sont candidats:

- Pascale MARTINEAU en qualité de titulaire,
- Florence HOUDOT en qualité de suppléante.

**DESIGNE,** à l'unanimité en qualité de représentants de l'Etablissement l'Association « Tremplin Jeunes » :

- Pascale MARTINEAU en qualité de titulaire,
- Florence HOUDOT en qualité de suppléante.

Accusé de réception en préfecture 9345249400078720117020841632010122016
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



## ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

## Séance du 8 février 2016

16-21

Objet : Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein du syndicat Autolib'Métropole

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

## PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - ADOMO Caroline - COCQ François - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - CAMBON Christian - GAILLARD René - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - GRESSIER Jean-Jacques - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques
- GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - HERBERT Delphine - CARREZ Gilles - HOUDO'T Florence - CARTIGNY Pierre - CERCLEY Nicole KARAÇA Sengul - KENNEDY Marie - CHABOT Sabine - CHARBONNEL Michèle LAFON Laurent - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre

- MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - MARTIN Jacques J.P. - MARTINEAU Pascale - MEDINA Marc - PANNETIER Gilles - PARRAIN Mary France - PASTERNAK Jean-Jacques - PAVIE Alain - PINEL Vincent - PIO Régis - PRIMEVERT Catherine - RASETTI Christine

- LIBERT-ALBANEL Charlotte

- LOUVIGNÉ Robin

- RISPAL Yoann - ROESCH Germain - ROYER Christel - RYNINE Christine - SPILBAUER Jean-Pierre - TOLLARD Virginie - TRICOCHE Annie - VISCARDI Jacqueline - VOGUET Jean-François - ZELIOLI Valérie

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1et Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10eme Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée procussivé lécenseure l'Délédeure
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pour 0994-24940007819140020801 FRI-DE Date de télétransmission : 10/02/2016

## **ABSENT NON REPRESENTE:**

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

## SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# **SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016**

OBJET : Désignation des représentants du Conseil de Territoire au sein du syndicat « Autolib Métropole».

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 59.

VU la délibération de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice en date du 29 juin 2009 approuvant l'adhésion au syndicat mixte ouvert « Autolib Métropole »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que, la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice ayant été dissoute le 31 décembre 2015 au profit de la création du territoire T10, la compétence facultative « adhésion au syndicat Autolib Métropole » est dorénavant une compétence exercée par l'EPT10,

CONSIDERAN'I qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

### DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants de l'Etablissement public territorial T 10 au sein du syndicat « Autolib Métropole ».

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

#### Sont candidats:

- Alain GUETROT et Pascal TURANO en qualité de titulaire,
- Fabrice MORENON et Hervé GIQUEL en qualité de suppléante.

**DESIGNE**, à l'unanimité en qualité de délégués de l'Etablissement public territorial T 10 au sein du syndicat « Autolib Métropole ».

- Alain GUETROT et Pascal TURANO en qualité de titulaire,
- Fabrice MORENON et Hervé GIQUEL en qualité de suppléante.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 1194-249400078-20160208-16-21-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

lacques JP MAR

Le Président,

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-22

Objet : Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'association « Val-de-Marne Actif pour l'Initiative»

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

#### PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADOMO Caroline - COCQ François - LOUVIGNÉ Robin - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - DEGRASSAT Alain - BEAUDOUIN Patrick - MEDINA Marc - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK [ean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CAMBON Christian - GAILLARD René - PIO Régis - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - PRIMEVERT Catherine - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé ~ RASETTI Christine - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - GUIGNARD Jean-Jacques - ROESCH Germain - CARPENTIER Agnès - HERBERT Delphine - ROYER Christel - CARREZ Gilles ~ RYNINE Christine - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - CHABOT Sabine - LAFON Laurent - TRICOCHE Annie - CHARBONNEL Michèle - VISCARDI Jacqueline - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - LE BIDEAU Dominique - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie

### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CIPRIANO Philippe

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conscillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-22-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

### SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# **SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016**

OBJET: Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'association « Val-de-Marne Actif pour l'Initiative»

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne étaient représentées au sein de l'association Val-de-Marne Actif pour l'Initiative (VMAPI), structure d'appui au financement des TPE/PME et des associations et entreprises solidaires en phase de création, de reprise ou de développement.

CONSIDÉRANT que, ces deux entités ayant été dissoutes le 31 décembre 2015 au profit de la création du territoire T10, l'Etablissement Public Territorial doit désormais procéder à la désignation de représentants au sein de l'association,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

# DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation de deux représentants de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Association « Val-de-Marne Actif pour l'Initiative »,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces représentants au scrutin secret.

### Sont candidats:

- Patrick SÉGALAT (Conseiller Municipal Charenton-le-Pont)
- Alain DEGRASSAT (Conseiller de territoire Nogent-sur-Marne)

**DESIGNE**, à l'unanimité en qualité de représentants de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Association « Val-de-Marne Actif pour l'Initiative » :

- Patrick SÉGALAT (Conseiller Municipal Charenton-le-Pont)
- Alain DEGRASSAT (Conseiller de territoire Nogent-sur-Marne)

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTII

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-23

# Objet : Désignation des représentants d'EPT10 au sein de l'association BRUITPARIF

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

# **PRESENTS:**

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - CLODONG Nicolas - ADENOT Dominique - LOUVIGNÉ Robin - COCQ François - ADOMO Caroline - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AMAR Sophie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - MARTINEAU Pascale - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - BEAUDOUIN Patrick - MEDINA Marc - DEGRASSAT Alain - PANNETIER Gilles - DRAI Carole - BEGAT Jean-Philippe - PARRAIN Mary France - DUVAUDIER Michel - BENISTI Jacques Alain - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - BENSOUSSAN Éric - PAVIE Alain - FAUTRE Christian - CADEDDU Jean-Luc - PINEL Vincent - GAILHAC Benoît - CAILLEREZ Adrien - PIO Régis - GAILLARD René - CAMBON Christian - PRIMEVERT Catherine - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - RASETTI Christine - CAPITANIO Olivier - GICOUEL Hervé - RISPAL Yoann - GRESSIER Jean-Jacques - CAPORAL Chrysis - ROESCH Germain - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - ROYER Christel - HERBERT Delphine - CARREZ Gilles - RYNINE Christine - HOUDOT Florence - CARTIGNY Pierre - SPILBAUER Jean-Pierre - KARACA Sengul - CERCLEY Nicole - TOLLARD Virginie - KENNEDY Marie - CHABOT Sabine - TRICOCHE Annie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - VISCARDI Jacqueline - LAMBERT Gérard CHARDIN Sylvie - VOGUET Jean-François - LE BIDEAU Dominique - CHAULIEU Stéphane - ZELIOLI Valérie - LE GUILLOU Patrick - CHETARD Catherine

#### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CIPRIANO Philippe

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 36me Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-23-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

# SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016

OBJET : Désignation des représentants d'EPT10 au sein de l'association BRUITPARIF.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

VU la délibération en date du 11 octobre 2010 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice à l'association BRUITPARIF,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que, la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice ayant été dissoute le 31 décembre 2015 au profit de la création du territoire T10, la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » et plus particulièrement celle de la gestion du Bruit (ancienne compétence de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice) est dorénavant une compétence exercée par l'EPT10,

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire doit dès lors désigner des représentants au sein de l'association BRUITPARIF,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

# DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'association « BRUITPARIF ».

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

#### Sont candidats:

- Fabrice MORENON en qualité de titulaire,
- Delphine HERBERT en qualité de suppléante.

**DESIGNE**, à l'unanimité en qualité de délégués de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'association « BRUITPARIF ».

- Fabrice MORENON en qualité de titulaire,
- Delphine HERBERT en qualité de suppléante.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-23-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016
MARTIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-24

Objet: Fixation du montant des subventions aux associations ex CAVM pour 2016

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

#### PRESENTS:

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - LOUVIGNÉ Robin ADOMO Caroline COCQ François - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CAMBON Christian - GAILLARD René - PIO Régis - CANALES Chantal - GAUTRAIS lean-Philippe - PRIMEVERT Catherine - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - CARPENTIER Agnès - GUIGNARD Jean-Jacques - ROESCH Germain - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - ROYER Christel - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - TRICOCHE Annie - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VISCARDI Jacqueline - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie

# ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CIPRIANO Philippe

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1et Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7èror Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

# SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

#### **SEANCE DU 8 FEVRIER 2016**

OBJET: Fixation du montant des subventions aux associations ex CAVM pour 2016

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

## DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations dont le montant versé en 2015 était supérieur à 23 000 €, ce qui correspond à 4 associations :

- Tremplin Jeunes;
- **CIDFF**
- Vivre et entreprendre
- OTSI Vallée de la Marne

DECIDE que cette subvention représente 25% de la subvention attribuée en 2015, et correspond à un acompte,

DECIDE de flécher cette charge financière sur les crédits de l'ancien EPCI Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

FIXE le montant des subventions accordées aux associations ex-CAVM comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATONS ex-CAVM (nature comptable : 6574)			
Nom de l'association	Versée en 2015 (€)	Demandée pour 2016 (€)	25% (€)
INSERTION		THE WAY IN	line of the same
TREMPLIN JEUNES	120 000,00	126 180,00	30 000,00
CIDFF	30 000,00	33 110,00	7 500,00
SOUS-TOTAL	150 000,00	183 590,00	37 500,00
ECONOMIE & EMPLOI			
VIVRE ET ENTREPRENDRE	35 000,00	35 000,00	8 750,00
SOUS-TOTAL	81 200,00	81 600,00	8 750,00
TOURISME			
OTSI VALLEE DE LA MARNE	60 000,00	65 000,00	15 000,00
SOUS-TOTAL	60 000,00	65 000,00	15 000,00
TOTAL	321 500,00	339 190,00	61 250,00

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer les documents nécessaires à l'octroi de ces subventions pour les associations.

DIT que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 65 du budget principal,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Président,

sé de réception en préfecture 49400078-20160208-16-24-DE de télétransmission : 10/02/2016 e réception préfecture : 10/02/2016 acques JI MAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

# Séance du 8 février 2016

16-25

Objet: Désignation des représentants du Conseil de territoire au Comité syndical du Syndicat mixte de l'ACTEP, au titre des anciennes Communautés d'agglomération de la Vallée de la Marne et de communes Charenton - Saint-Maurice

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

#### PRESENTS:

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - CLODONG Nicolas - ADENOT Dominique - LOUVIGNÉ Robin - ADOMO Caroline - COCQ François - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - DALLEAU Isabelle - AMAR Sophie - MARTIN Jacques J.P. - DE FONTAINE VIVE -- AVOGNON ZONON Clémence - MARTINEAU Pascale - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MEDINA Marc - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - PANNETIER Gilles - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PARRAIN Mary France - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PASTERNAK Jean-Jacques - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PAVIE Alain - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PINEL Vincent - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PIO Régis - CAMBON Christian - GAILLARD René - PRIMEVERT Catherine - GAUTRAIS Jean-Philippe - CANALES Chantal - RASETTI Christine - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé ~ RISPAL Yoann - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - ROESCH Germain - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTTER Agnès - ROYER Christel - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - RYNINE Christine - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - SPILBAUER Jean-Pierre - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - TOLLARD Virginie - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TRICOCHE Annie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - VISCARDI Jacqueline - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - ZELIOLI Valérie - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre

#### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3eme Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7eme Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10eme Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO, Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDQUIN Accusé de reception en préfecture

094-249400078-20160208-16-25-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

#### SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016

OBJET: Désignation des représentants du Conseil de territoire au Comité syndical du Syndicat mixte de l'ACTEP, au titre des anciennes Communautés d'agglomération de la Vallée de la Marne et de communes Charenton - Saint-Maurice

Le Conseil de Territoire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-3038 du 12 novembre 2012 portant création du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien,

VU les statuts du syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'association des collectivités territoriales de l'est parisien annexés à l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Public Territorial T10 au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que les compétences des deux EPCI étant intégralement transférées à l'EPT 10 en vertu de l'article L5229-5 du CGCT, il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

#### DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de l'Etablissement public territorial T 10 au sein du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP;

**DECIDE** à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation de ses représentants au sein du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP;

### Sont candidats:

- conseillers syndicaux titulaires:
  - Jacques J. P. MARTIN,
  - Gilles CARREZ
  - Hervé GICQUEL,
  - Fabrice MORENON

# conseillers syndicaux suppléants :

- Christian CAMBON,
- Jean-Marie BRETILLON
- Alain DEGRASSAT,
- Eric COUTURE

**DESIGNE**, à l'unanimité en qualité de délégués de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP :

- Jacques J. P. MARTIN, Gilles CARREZ, Hervé GICQUEL, Fabrice MORENON, en qualité de titulaires
- Christian CAMBON, Jean-Marie BRETILLON, Alain DEGRASSAT, Eric COUTURE, en qualité de suppléants.

cques IP MARTIN

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-25-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-25b

Objet: Dissolution du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

#### PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - ADOMO Caroline - AMAR Sophie - AVOGNON ZONON Clémence - BARNOYER Thierry - BEAUDOUIN Patrick - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - BENISTI Jacques Alain - BENSOUSSAN Éric - CADEDDU Jean-Luc - CAILLEREZ Adrien - CAMBON Christian - CANALES Chantal - CAPITANIO Olivier - CAPORAL Chrysis - CARPENTIER Agnès - CARREZ Gilles - CARTIGNY Pierre - CERCLEY Nicole - CHABOT Sabine - CHARBONNEL Michèle - CHARDIN Sylvie - CHAULIEU Stéphane - CHETARD Catherine - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - LOUVIGNÉ Robin - COCO François - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - DALLEAU Isabelle - MARTIN Jacques J.P. - DE FONTAINE VIVE -- MARTINEAU Pascale CURTAZ Marie-Laure - MEDINA Marc - DEGRASSAT Alain - PANNETIER Gilles - PARRAIN Mary France - DUVAUDIER Michel - PASTERNAK Jean-Jacques - FACCHINI Monique - PAVIE Alain - FAUTRE Christian - PINEL Vincent - GAILHAC Benoît - PIO Régis - GAILLARD René - PRIMEVERT Catherine - GAUTRAIS lean-Philippe - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - ROESCH Germain - GUIGNARD Jean-Jacques - ROYER Christel - HERBERT Delphine - RYNINE Christine - HOUDOT Florence - SPILBAUER Jean-Pierre - KARACA Sengul - TOLLARD Virginie - KENNEDY Marie - TRICOCHE Annie - LAFON Laurent - VISCARDI Jacqueline - LAMBERT Gérard - VOGUET Jean-François - LE BIDEAU Dominique - ZELIOLI Valérie - LE GUILLOU Patrick

### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoit à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

# SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016

OBJET: Dissolution du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP

Le Conseil de Territoire,

VU l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-7,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-3038 du 12 novembre 2012 portant création du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien,

VU les statuts du syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'association des collectivités territoriales de l'est parisien annexés à l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDERANT qu'un Syndicat mixte peut être dissout par le Préfet, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Public Territorial T10 au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte de l'ACTEP avait été créé pour assurer le portage, par une structure publique intercommunale, de projets et subventions qui ne pouvaient être portés par une structure associative.

CONSIDERANT que les Etablissements publics territoriaux pourront désormais assurer ces portages pour le compte des communes,

CONSIDERANT que, étant donné que les compétences de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et de la Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice sont intégralement transférées à l'EPT 10 en vertu de l'article L5229-5 du CGCT, l'EPT 10 est membre du Syndicat mixte de l'ACTEP en leur nom,

#### DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1: Approuver le principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien,

ARTICLE 2 : Demander au Comité Syndical de l'ACTEP d'engager la procédure de liquidation du Syndicat dans le cadre de sa dissolution

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-25b-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016 Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président, MOSPAGE Jacques JP WARTIN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-26

Objet: Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune du Perreux-sur-Marne

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

### PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - ADOMO Caroline - COCQ François - DALLEAU Isabelle - AMAR Sophie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain ~ BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - GAILLARD René - CAMBON Christian - GAUTRAIS Jean-Philippe - CANALES Chantal - GICQUEL Hervé - CAPITANIO Olivier - GRESSIER Jean-Jacques - CAPORAL Chrysis - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès ~HERBERT Delphine - CARREZ Gilles - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - KARACA Sengul - CERCLEY Nicole - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick

- LIBERT-ALBANEL Charlotte

- LOUVIGNÉ Robin

- MAFPRE-SABATIER Anne-Marie

MARTIN Jacques J.P.
MARTINEAU Pascale
MEDINA Marc
PANNETIER Gilles
PARRAIN Mary France
PASTERNAK Jean-Jacques

- PAVIE Alain
- PINEL Vincent
- PIO Régis
- PRIMEVERT Catherine
- RASETTI Christine
- RISPAL Yoann
- ROESCH Germain
- ROYER Christel
- RYNINE Christine
- SPILBAUER Jean-Pierre
- TOLLARD Virginie
- TRICOCHE Annie
- VISCARDI Jacqueline
- VOGUET Jean-François

- ZELIOLI Valérie

#### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CIPRIANO Philippe

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conscillers présents ou représentés,

#### SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# **SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016**

OBJET: Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune du Perreux-sur-Marne

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Public Territorial T10 au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDÉRANT que l'article L 153-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la commune du Perreux-sur-Marne a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en décembre 2013, procédure toujours en cours,

CONSIDÉRANT que le Conseil de Territoire peut décider, après accord de la commune, d'achever la procédure d'élaboration susmentionnée,

#### DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1: Sollicite l'accord de la commune du Perreux-sur-Marne pour poursuivre la procédure engagée de révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la mener à son terme dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans remise en cause des objectifs, modalités de concertation, etc. fixés par la commune antérieurement au 1er janvier 2016,

ARTICLE 2: Décide, sous réserve de l'accord de la commune du Perreux-sur-Marne, de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par ladite commune et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

ARTICLE 3: Décide par conséquent de se substituer à la commune du Perreux-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de révision de Pacessée de négation en préfecture 094-24940078-20160208-16-26-DE

Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

ARTICLE 4: Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP MARTI

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-27

Objet : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Nogent-sur-Marne

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

# PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - ADOMO Caroline - COCQ François - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - CAMBON Christian - GAILLARD René - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - GUIGNARD Jean-Jacques - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick

- LIBERT-ALBANEL Charlotte

- LOUVIGNÉ Robin

- MAFFRE-SABATIER Anne-Marie

- MARTIN Jacques J.P. - MARTINEAU Pascale - MEDINA Marc - PANNETIER Gilles - PARRAIN Mary France - PASTERNAK Jean-Jacques

- PAVIE Alain - PINEL Vincent - PIO Régis - PRIMEVERT Catherine - RASETTI Christine - RISPAL Yoann - ROESCH Germain - ROYER Christel - RYNINE Christine - SPILBAUER Jean-Pierre - TOLLARD Virginie - TRICOCHE Annie - VISCARDI Jacqueline - VOGUET Jean-François

- ZELIOLI Valérie

#### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CIPRIANO Philippe

Monsieur BERRIOS Sylvain, 1<sup>cz</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olívier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,

Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN
Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-27-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

# SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsteur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016

OBJET: Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Nogent-sur-Marne

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Matne,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1er janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDÉRANT que l'article L 153-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la Commune Nogent sur Marne a approuvé la mise en modification du PLU ainsi que la définition des modalités de concertation le 16 décembre 2015 et a demandé à l'établissement public territorial de poursuivre la procédure engagée,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

# DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1: Décide de poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la Ville de Nogent-sur-Marne et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

ARTICLE 2: Décide par conséquent de se substituer à la commune de Nogent-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de modification de PLU engagée.

ARTICLE 3: Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-27-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016 Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Jacques IP MARTIN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

16-28

Objet : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Bry-sur-Marne

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

# PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADOMO Caroline - COCQ François - LOUVIGNÉ Robin - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. CURTAZ Marie-Laure - BARNOYER Thierry - MARTINEAU Pascale - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PANNETTER Gilles - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - PINEL Vincent - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - CAMBON Christian - GAILLARD René - PIO Régis - PRIMEVERT Catherine - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - ROESCH Germain - HERBERT Delphine - ROYER Christel - CARREZ Gilles - RYNINE Christine - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - CERCLEY Nicole - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - CHARBONNEL Michèle - TRICOCHE Annie - LAFON Laurent - VISCARDI Jacqueline - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie

#### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CHETARD Catherine

- CIPRIANO Philippe

Monsieur BERRIOS Sylvain, 1et Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10eme Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCO,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée paury sir de Monsieur RISPALture

Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

#### SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# **SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016**

OBJET: Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Bry-sur-Marne

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1et janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDÉRANT que l'article L 153-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bry-sur-Marne, qui a lancé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme en février 2015, a manifesté sa volonté, par délibération n° 2015/D145 en date du 16 décembre 2015, de voir reprendre cette procédure par l'Etablissement Public Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

#### **DELIBERE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1: Décide de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la Ville de Bry-sur-Marne et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

ARTICLE 2 : Décide par conséquent de se substituer à la commune de Bry-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de révision de PLU engagée.

ARTICLE 3 : Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP MART

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-28-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# POUR SUITE A DONNER

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT DE NOGENT

EXTRAIT

du

# Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le mercredi 16 décembre, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mercredi 9 décembre 2015, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :33 Nombre de Conseillers présents : 26

#### Etaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire

Mme DELEPAULE Nathalie, Mme DECARD Christine, Mme MANNARELLI Myriam, Mme MONCOIFFET Isabelle, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, M. HILDBRAND Jean, M. LEVET-LABRY Eric (arrivé à 19h05délibération n°2), M. ANTONIO Jean-Pierre (arrivé à 19h05délibération n°2), Mme COTARD Karine, Adjoints au Maire M. ARNAULT Jean-Pierre, Mme BEAUMONT Nelly (arrivée à 19h05délibération n°2), M. BOUEILH Christian, M. BRUNET Frédéric, Mme DALLEAU Isabelle, Mme GEHENIAUX Brigitte, M. LACENA Régis, Mme MOUTHON Sandrine, M. BARBIER Joël, M. PINEL Vincent, Mme QUINIOU Gisèle, Mme ROUSSEL Monique, M. CAMBRESY Rodolphe, Mme GENNE Josyne, M. ASLANGUL Charles, M. ANKRI Johan, Conseillers municipaux

#### Ont donné pouvoir :

M. Gérard FOURNEUF à M. Rodolphe CAMBRESY.

Mme Marilyne LANTRAIN à Mme Christine DECARD (jusqu'à son

arrivée à 20h15 délibération n°19)

M. Philippe QUENOT à M. Charles ASLANGUL. M. Patrick REVEILLARD à M. Jean Pierre SPILBAUER.

#### Absents:

M. D'ALOIA Loris, M. POIGNANT Bruno, Mme GAUDRON Audrey

Secrétaire de séance : M. Joël BARBIER

2015/D145 - PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DELIBERATION D'INTENTION DE SUIVRE LA PROCEDURE

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-28-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

### **DELIBERATION**

# Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne, Vu la délibération 2014/D135 du 20 octobre 2014 portant lancement de la révision du plan local d'urbanisme – précision des objectifs à poursuivre et définition des modalités de concertation préalable au sens de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, modifiée par délibération 2015/D34 du 14 avril 2015.

Vu l'avis de la commission « Economie, Emploi, Formation, Urbanisme » du 14 décembre 2015,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibérations des 20 octobre 2014 et 14 avril 2015, Considérant qu'un diagnostic du territoire a été réalisé et, qu'à partir des orientations politiques qui lui ont été communiquées, le projet d'aménagement et de développement durables a été rédigé et débattu lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015,

Considérant que la procédure est en cours et que sur l'année 2016, les étapes suivantes devront encore être mises en œuvre : phase d'évaluation environnementale, phase d'élaboration du zonage et du règlement du plan local d'urbanisme, phase d'arrêt et d'approbation du PLU,

Considérant que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 est créé l'Etablissement Public Territorial 10 composé des treize communes suivantes : Saint Mandé, Vincennes, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint Maurice, Maisons-Alfort, Saint-Maur des Fossés, Charenton-le-Pont.

Considérant que parmi les compétences transférées à cet établissement public, figure la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal »,

Considérant qu'afin que la ville puisse achever la procédure de révision du PLU engagée et que l'ensemble du travail réalisé ne devienne pas caduc, il apparait opportun de demander à l'EPT 10 la poursuite par la ville de la procédure de révision du PLU de Bry-sur-Marne et de donner mandat au Maire pour engager toutes discussions utiles à cet effet.

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 4 abstentions (Gérard FOURNEUF, Rodolphe CAMBRESY, Charles ASLANGUL et Philippe QUENOT)

ARTICLE 1ER: DEMANDE à l'Etablissement Public Territorial de continuer à suivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-28-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016 ARTICLE 2 : DONNE MANDAT au Maire de Bry-sur-Marne, à compter du 1er janvier 2016, pour engager toutes discussions utiles à cet effet avec le Président de l'Etablissement Public Territorial 10.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 18/12/2015

Bry sur

Pour copie conforme, Le Registre dûment signé,

Le Majre,

Jean-Pierre SPILBAUÉR

Page 1 sur 1 U. Palau dova

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme - Délibération d'intention de suivre la procédure

Date de transmission de l'acte :

18/12/2015

Date de réception de l'accusé de

18/12/2015

réception:

Numéro de l'acte :

2015D145 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400157-20151218-2015D145-DE

Date de décision :

18/12/2015

Acte transmis par:

Sophie DARSY

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-28-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 8 février 2016

#### 16-29

Objet : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Saint-Maurice

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

#### PRESENTS:

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - CLODONG Nicolas - ADENOT Dominique - LOUVIGNÉ Robin COCQ François - ADOMO Caroline - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - DALLEAU Isabelle - AMAR Sophie - MARTIN Jacques J.P. - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTINEAU Pascale CURTAZ Marie-Laure - BARNOYER Thierry - MEDINA Marc - DEGRASSAT Alain - BEAUDOUIN Patrick - PANNETIER Gilles - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PARRAIN Mary France - DUVAUDIER Michel - BENISTI Jacques Alain - PASTERNAK Jean-Jacques - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PAVIE Alain - FAUTRE Christian - CADEDDU Jean-Luc - PINEL Vincent - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PIO Régis - GAILLARD René - CAMBON Christian - PRIMEVERT Catherine - GAUTRAIS Jean-Philippe - CANALES Chantal - RASE'IT'I Christine - GICQUEL Hervé - CAPITANIO Olivier - RISPAL Yoann - GRESSIER Jean-Jacques - CAPORAL Chrysis - ROESCH Germain - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - ROYER Christel - CARREZ Gilles HERBERT Delphine - RYNINE Christine - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - SPILBAUER Jean-Pierre - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - TOLLARD Virginie - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TRICOCHE Annie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - VISCARDI Jacqueline - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - ZELIOLI Valérie - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre

#### **ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:**

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
   Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

#### SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# **SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016**

OBJET: Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Saint-Maurice

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1er janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDÉRANT que l'article L 153-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Maurice, qui a lancé une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en décembre 2014, a manifesté sa volonté, par délibération nº 2015/292 en date du 17 décembre 2015, de voir reprendre cette procédure par l'Etablissement Public Territorial T10,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

### DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1: Décide de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la commune de Saint-Maurice et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

ARTICLE 2 : Décide par conséquent de se substituer à la commune de Saint-Maurice dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure d'élaboration du PLU engagée.

ARTICLE 3 : Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Accusé de réception en préfecture

094-249400078-20160211-16-29-bis-DE Date de télétransmission : 11/02/2016 Date de réception préfecture : 11/02/2016 Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

THURS OF

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture 094-219400694-20151217-292-DE Date de télétransmission : 23/12/2015 Date de réception préfecture : 23/12/2015



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Séance du Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2015

OBJET: AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T10 DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATON DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de Conseillers en exercice: 33

L'An Deux Mille Quinze, le 17 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian CAMBON, Sénateur-Maire.

Etaient présents (27) :

Christian CAMBON, Alain GUETROT, Igor SEMO, Krystina BEHETRE, Françoise NOLOT (donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD jusqu'au point 13), Thibault VITRY, Pascale CHENNE, Philippe BOURDAJAUD, Claudine DAHAN, Marie-Béatrice BERTRAND, Hélène COUPÉ, Christiane VERDIER-PETIT (donne pouvoir à Dominique DUROSELLE pour le point 1), Dominique DUROSELLE, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Magdalena AMOURETTI, Jean-Luc BERRIOT, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Hafida ZAIDI, Zehour STITTOU, Michel BUDAKCI, Cédric DAMIEN, Sophie DENIS-DANISET, Alexis ASTRE, Vincent DELHOMME, Malik YETTOU, Claude NICOLAS.

Etaient excusés (6):

Benoît WOSSMER donne pouvoir à Alain GUETROT, Guy CHIAMBARETTO donne pouvoir à Pascale CHENNE, Jean-Christophe BLANC donne pouvoir à Jean-Luc BERRIOT, Fabrice MORENON donne pouvoir à Michel BUDAKCI, Marie-Karine TIBI donne pouvoir à Igor SEMO, Patricia RICHARD (n'a pas donné de pouvoir).

Monsieur Cédric DAMIEN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Malik YETTOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Accusé de réception en préfecture 094-219400694-20151217-292-DE Date de télétransmission : 23/12/2015 Date de réception préfecture : 23/12/2015

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe;

VU l'article L.141-17 du code de l'urbanisme, par lequel l'EPT, après accord de la commune, est alors compétent pour poursuivre les procédures engagées antérieurement par les communes;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 décidant de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Maurice;

VU la délibération n° 291 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 portant sur l'arrêt du projet du PLU de la commune de Saint-Maurice ;

**CONSIDERANT** que la procédure est actuellement au stade de l'arrêt du projet de PLU et qu'il reste à mener plusieurs étapes substantielles avant l'approbation du PLU programmée en septembre 2016 au plus tard ;

CONSIDERANT que le nouveau paysage institutionnel, conduit la Ville de Saint-Maurice à devoir autoriser le futur Etablissement Public Territorial T10 à poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU au-delà du 1er janvier 2016;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie en date du 14 décembre 2015;

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

<u>Article Unique</u>: A compter du 1er janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial T10 est autorisé à poursuivre la procédure de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

# LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

Christian CAMBON Maire de Saint-Maurice

Senateur du Val-de-Marne

Transmission en Préfection

23.17.601. Publié ou notifié 23.12.201

> Le Maire Sénateur du Val-de-Marne

L-DE-MA

Christian CAMBON

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-29a-AU Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016